CHAPITRE 0 0 3 0

MISE EN OEUVRE: PROGRAMMES URBAINS À L'HORIZON 2020



Chapitre 3

PROGRAMMES URBAINS À L'HORIZON 2020

Le présent chapitre propose une méthode de suivi pour le plan directeur et réunit les programmes urbains que la Ville de Genève entend développer dans le cadre de son plan directeur communal.

Les programmes sont présentés sous la forme de fiches classées en 3 groupes :

- programmes localisés (notés PL)
- programmes d'aménagement et de cadre de vie (notés A)
- programmes sur les instruments et l'administration du territoire (notés IA)



Tableau des correspondances entre les fiches et les chapitres 1 et 2

Modification du régime des zones et instruments d'urbanisme Suivi du développement Stationnement sur domaine privé Ville (GIM) M.a.j. plan directeur des chemins pour piétons Plan "Ville propre" Voie verte Praille - Acacias - Vernets Politique foncière Collaboration intercommunale Bruit, assainissement OPB Gestion des eaux Espace vert Vature en ville et biodiversité Concept directeur du mobilier urbain Extension piétonne du centre-ville Rade & rives (Arve, Rhône, Lac) Montbrillant - Sécheron Sare des Eaux-Vives / Petite ⁹érimètre Aïre - Ain rotection contre les risques majeurs eseau et stationnement cyclable lien moyen, indirect lien fort, direct Ville équilibrée promouvoir la mixité entre emplois et logements Ville habitée construire des logements Ville solidaire produire des logements à bas oyers Ville plurielle ... diversité de populations, services, commerces, activités et équipements Ville responsable Ville responsable adapter la mobilité au contexte de vi**ll**e-centre Ville durable un plan directeur engagé dans la durabilité Ville dynamique mettre en valeur les atouts de la ville-centre Ville qui agit maintenir la capacité d'action urbaine de la Ville Stratégie du développement chapitre 2.2 Stratégie de la mobilité Stratégie des espaces publics Stratégie d'équipement Stratégie de la durabilité



3.1 Evaluation et suivi

La gestion du territoire nécessite de faire des choix L'évaluation, en tant qu'instrument d'aide à la décision, est un élément essentiel d'une gestion efficiente.

L'évaluation n'est pas uniquement un instrument pour améliorer l'efficacité du processus décisionnel. Elle est indispensable pour intégrer la notion de durabilité aux opérations puisqu'elle éclaire l'orientation des politiques et permet de rectifier celles-ci en fonction de l'évolution de la situation. La mesure constitue un fondement empirique et quantitatif pour évaluer le rendement, établir des comparaisons dans le temps et l'espace et dégager des corrélations nouvelles.

Conventionnellement une évaluation apprécie un projet selon trois niveaux, indépendants ou complémentaires, à savoir: son efficacité, son efficience, et ses impacts. Évaluer l'efficacité d'un projet consiste à comparer ce qui a été atteint par rapport à ce qui a été planifié. L'efficience correspond à évaluer si les ressources et moyens à disposition ont été utilisés de manière optimale. Enfin, l'évaluation des impacts apprécie les relations de causes à effets, positives ou négatives, directes ou induites par le projet et nécessite de considérer des facteurs exogènes interagissant avec le projet. Par ailleurs, une évaluation peut porter sur différents champs. Entres autres, on peut mesurer les résultats, les objectifs, les processus ou encore les impacts, de manière indépendante ou complémentaire. L'évaluation peut donc se situer à plusieurs niveaux et se centrer sur différents aspects.

Les engagements d'Aalborg prévoient une évaluation périodique des objectifs et de leur progression sous l'angle de la durabilité. Une première évaluation européenne est programmée pour l'année 2010, qui sera suivie de bilans tous les cinq ans. Cela permettra de donner forme aux futures activités de la Campagne des Villes européennes durables et d'établir des points de référence entre les différentes collectivités locales qui y participent. Dans cette optique, le plan directeur communal entend spécifier sa contribution à un développement durable local en confrontant ses propres objectifs avec la structure des engagements d'Aalborg.



Le développement durable n'est pas un état mais un processus dynamique, en perpétuelle évolution, son évaluation requiert donc une approche itérative, capable de prendre en considération la variable temporelle. A cet effet, il est judicieux de centrer l'évaluation sur les processus et rapports causals, plutôt qu'en fonction de l'efficacité ou l'efficience des actions. En d'autres termes, il s'agit de chercher à définir si les actions, les résultats ou les effets d'un projet sont susceptibles d'engendrer un processus de développement durable.

Pour le suivi de son plan directeur, la Ville de Genève entend :

- b élaborer une évaluation et un rapport de suivi tous les cinq ans, en adéquation avec l'échéance des recensements fédéraux ; le cas échéant, le plan directeur sera mis à jour ;
- > spécifier et évaluer la contribution du plan directeur communal à un développement durable local;
- contribuer à une démarche plus générale de monitoring du développement durable local et du suivi des engagements d'Aalborg.

Sur la base de ce qui précède, le suivi du plan directeur communal Genève 2020 sera assurée par divers instruments complémentaires :

- Confrontation des objectifs du plan directeur à la structure des engagements d'Aalborg. En cela, cet exercice concrétise la notion de durabilité au niveau opérationnel et permet d'évaluer si le projet couvre tous les critères de développement durable local (voir chapitre 2.4).
- Elaboration d'une série d'indicateurs inhérents aux priorités politiques afin d'évaluer l'efficacité des actions et mesures du plan directeur. Dans cette perspective, le plan directeur s'appuie, autant que possible, sur des objectifs quantifiables. Trois critères sont mis en avant pour construire cette liste d'indicateurs :
 - pertinence par rapport aux objectifs de développement durable ;
 - comparaison pour caractériser la situation dans l'espace et le temps ;
 - simplicité et représentativité pour que l'information puisse être collectée par les services et compréhensible par la population.
- Elaboration et mise à jour d'une base de données, en fonction des indicateurs de suivi sélectionnés. En matière d'aménagement, les données à traiter concernent notamment :
 - les logements sociaux, logements à bas loyers et coopératifs;
 - les propriétés immobilières de la Ville de Genève et de leur potentialité :
 - les transactions immobilières ;
 - la composition socio-économiques et les incivilités dans les quartiers ;
- Adaptation et revitalisation de Mémocité. Développé depuis la fin des années 90 à partir des données traitées dans le cadre de la planification scolaire, cet outil statistique et cartographique est resté relativement limité par les sources d'informations disponibles (pour l'essentiel l'office cantonal de la statistique) et par le rythme de renouvellement des informations (recensements fédéraux ou cantonaux). On constate néanmoins des lacunes en ce qui a trait à de données élémentaires telles que la répartition des revenus et des loyers, sur le territoire communal.



La nouvelle orientation donnée à l'instrument Mémocité vise à :

- poursuivre et développer le principe du partage d'informations accessibles, lisibles et synthétiques ;
- intégrer de nouvelles sources d'informations alimentées par les réseaux administratifs de la Ville ;
- développer des outils de représentation adaptés aux pratiques spécifiques des services des différents départements ;
- contribuer à la lisibilité de la politique municipale en développant des supports d'illustration et de représentation au service d'une pratique de monitoring des objectifs territoriaux planifiés ;
- situer Genève par rapport à l'évolution d'autres villes.

En terme d'acteurs, le suivi du plan directeur, sous la responsabilité du service d'urbanisme, est à organiser de manière transversale. Une fois définie la liste d'indicateurs de suivi, différents services de l'administration communale, voire cantonale, en fonction de leur domaine de compétences, seront amenés à contribuer au suivi du plan directeur en alimentant une base de données. Corrélativement, les indicateurs de suivi du plan directeur fourniront des informations précieuses pour le monitoring du développement durable de Genève. Les rôles, attentes et responsabilités de chacun dans le processus d'évaluation et de suivi du plan directeur feront l'objet d'une clarification postérieure.

Il est néanmoins essentiel de différencier clairement le suivi du plan directeur de celui requis dans le cadre des engagements d'Aalborg.

Le schéma suivant synthétise l'approche préconisée par le plan directeur communal Genève 2020.

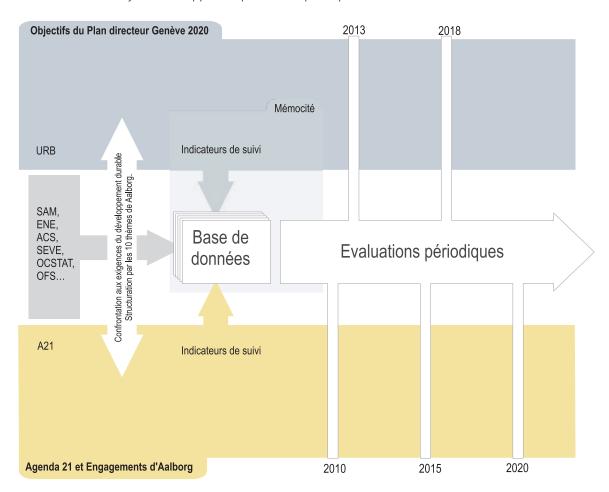


Fig. 53: Méthode de monitoring du Plan directeur communal « Genève 2020 » - Source : service d'urbanisme



3.2 Programmes localisés

PL1 Jonction

PL2 Gare des Eaux-Vives Petite Boissiere

PL3 Praille - Acacias - Vernets

PL4 Montbrillant - Sécheron

PL5 Périmètre Aïre - Ain

PL6 Rade et Rives (Lac-Rhône et Arve)

PL7 Voie Verte d'agglomération

PL8 Extension piétonne Centre-Ville

3.3 Aménagement et cadre de vie

A1 Un urbanisme au service des habitants

A2 Concept directeur du mobilier urbain

A3 Plan Lumière

A4 Plan « Ville Propre »

A5 Mise à jour du plan directeur des chemins pour piétons

A6 Stationnement sur domaine privé ville (GIM)

A7 100% renouvelable en 2050

A8a Nature en ville et biodiversité

A8b Espaces verts

A9 Gestion des eaux

A10 Sites pollués

A11 Bruit, assainissement OPB

A12 Protection contre les risques majeurs

A13 Aspects chiffrés du développement

A14 Réseau et stationnement cyclable

3.4 Instruments et administration du territoire

IA1 Réseau routier

IA2 Collaboration intercommunale

IA3 Politique foncière

IA4 Modification du régime des zones et instruments d'urbanisme



JONCTION

PL1

Contexte

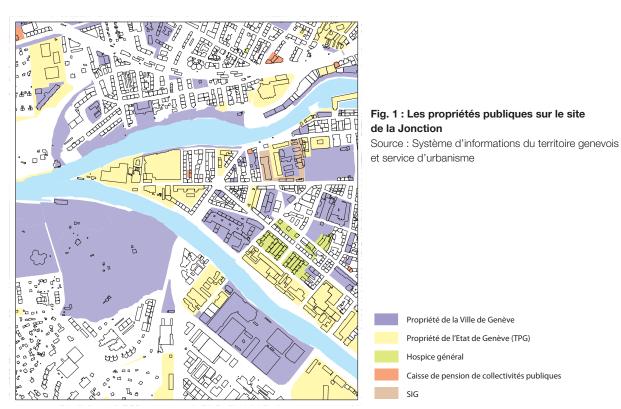
Quartier très urbain réunissant de nombreux projets. Les deux principaux sont le site des anciens terrains des SIG (Artamis « Carré Vert ») et la pointe de la Jonction. Ces deux projets représentent un potentiel de logements important (environ 500 logements).

Le site de la pointe de la Jonction a fait l'objet d'un concours Europan en 2007.

Le site d'Artamis « Carré Vert » fait l'objet d'une étude Etat-Ville pour son développement (concours envisagé). Les prochains chantiers du TCOB et des anciens terrains des SIG vont transformer le quartier (dès 2009).

L'augmentation de la population à venir va entraîner des besoins en équipements de proximité, de quartier et en espaces publics.

Maîtrise foncière importante des collectivités publiques.



Objectifs

- ccoordonner les projets en cours ;
- ▶ réaliser des logements dans une optique de quartiers durables (impliquant la diversité des usagers et des activités), voire d'écoquartiers pour les sites de la pointe de la Jonction et d'Artamis « Carré Vert » ;
- gérer les mobilités (minimiser la génération de trafic individuel motorisé, encourager les mobilités douces) compte tenu des 500 logements à venir ;
- parantir la qualité des espaces publics et requalifier le rapport à l'eau dans un site paysager d'intérêt majeur ;
- poursuivre une politique active de mise à disposition des équipements publics communaux et intercommunaux correspondant aux besoins de la population. Un équipement culturel ou polyvalent pourrait voir le jour à la Pointe de la Jonction ;
- renforcer les espaces verts et proposer un réaménagement urbain de qualité aux espaces en mutation.



Moyens

- p gestion coordonnée des places de stationnement entre l'offre existante en surface et en sous-sol;
- mise en place d'un programme de restriction du stationnement voitures et deux-roues motorisés pour les projets de la Pointe de la Jonction et d'Artamis « Carré Vert » (quartiers durables), en lien avec la Direction Générale de la mobilité;
- paménager le sentier des Saules et réaliser un espace de détente en lien avec le Rhône ;
- ▶ envisager la reconfiguration de la voirie entre le pont St-Georges et la Radio (Cf. étude rade et rives, quai Ernest-Ansermet);
- ▶ réaménager le parking de la Paroisse Sainte-Clotilde (concertation en cours) et celui de la Ville de Genève (étude en cours GIM);
- > trouver un site de remplacement aux installations TPG pour la halle métallique et le centre de maintenance ;
- ▶ réaffecter l'ancienne usine Kugler et les terrains libérés par les TPG ; les réflexions quant au devenir de l'ancienne usine Kugler doivent se poursuivre parallèlement à celles du relogement des installations TPG ;
- ▷ réaliser le quartier durable de la Pointe de la Jonction selon le projet lauréat du concours Europan 9;
- mettre en place un concours d'urbanisme et d'architecture permettant de donner une image directrice de qualité au réaménagement du site d'Artamis « Carré Vert » afin de mieux définir les étapes de réalisation, le programme et la définition des espaces ;
- > requalifier les espaces publics sur dalle de la Cité Jonction en relocalisant les places de stationnement dans d'autres parkings de la GIM (étude en cours GIM);
- > réaménager l'avenue de la Jonction : boulevard urbain en lien avec les travaux du TCOB ;
- b demander la mise en place d'un plan de mobilité d'entreprise à toute entreprise de plus de 200 employés, privée ou publique, s'installant sur le site.

Acteurs

- a) Etat de Genève (entre autres DGAT, DGM, DomEau, DGNP
- b) Partenaires para-publics (TPG, SIG, CAP, CIA, Coopératives d'habitation, etc.)
- c) Gérance immobilière de la Ville GIM

Liens

Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL6: Rade et rives

Fiche A2: Concept directeur du mobilier urbain

Fiche A3: Plan lumière

Fiche A7 : Stratégie 100% renouvelable

Fiche A11: OPB

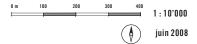
Fiche A6: Stationnement sur domaine privé Ville

Projet Europan et Artamis « Carré Vert »

Engagements d'Aalborg: PLANIFICATION ET CONCEPTION:

- 1. réutiliser et restaurer les zones abandonnées ou désavantagées.
- 2. éviter la prolifération urbaine, en obtenant des densités urbaines appropriées et en donnant la priorité aux friches industrielles sur les terrains situés hors milieu urbain.
- 3. mobilité améliorée, trafic individuel motorisé limité

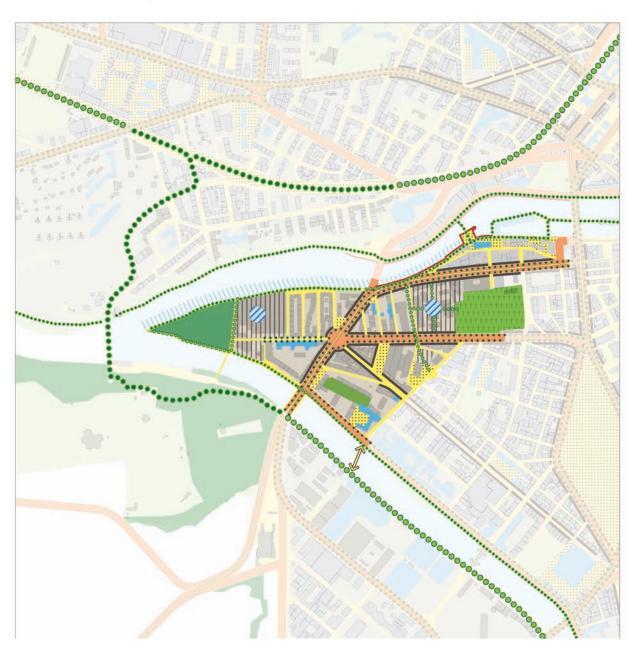


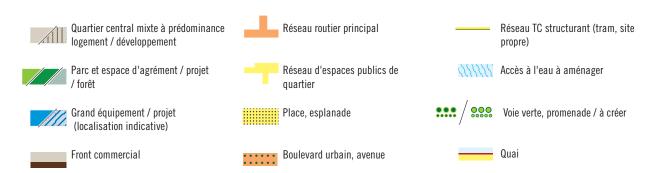


Jonction - Artamis



0633_Zoom Jonction.ai - VM/MW - 26.06.2008 - vm/jca







La future réalisation du CEVA et de la Gare des Eaux-Vives (en jaune) va profondément modifier le quartier et ses abords.

Les quartiers situés au sud-est de la gare des Eaux-Vives (périmètre rouge - Allières, Clos de Belmont, Petite Boissière, Amandolier) donnent des premiers signes de changement (augmentation des transactions immobilières). Ces secteurs présentent des densités faibles, une structure bâtie pavillonnaire, un parcellaire morcelé et principalement privé.

Plusieurs plans localisés de quartier sont adoptés, en cours d'adoption ou

Ces secteurs sont proches du centre-



Fig. 1 : Vue aérienne du site - Source : service d'urbanisme de la Ville de Genève

ville et desservis par des axes TP lourds (en bleu - tram 12, 16, 17).

Objectifs

- promouvoir la densification de ces secteurs proches du centre dans le respect des principes du développement durable en diminuant le trafic pendulaire et l'étalement urbain ;
- créer une centralité forte autour de la future gare des Eaux-Vives : logements, commerces, espaces publics de qualité;
- créer une interface multimodale majeure ;
- mettre en place un réseau performant de mobilités douces, assurer la perméabilité du secteur ;
- réaliser un équipement culturel d'agglomération (Nouvelle Comédie);
- parantir la mixité sociale du quartier en équilibrant le nombre d'emplois et de logements et en diversifiant les types de logements;
- > stimuler les activités commerciales (prolonger l'offre commerciale de l'hypercentre et favoriser le commerce de proximité);
- accentuer l'action publique dans le quartier, notamment par le biais d'une politique foncière plus active ;
- établir des cahiers des charges par secteur afin de définir les principales règles de développement.

Moyens

Gare des Eaux Vives

- poursuivre les efforts en vue de l'adoption et de la concrétisation du PDQ "Gare des Eaux-Vives";
- > organiser un concours afin de garantir la qualité des espaces publics ;
- organiser un concours d'architecture pour l'équipement culturel prévu ;
- > mettre en œuvre les procédures de modifications de zones et de PLQ nécessaires à la réalisation des projets liés à la Gare des Eaux-Vives.

GARE DES EAUX-VIVES / PETITE BOISSIERI



Secteur Boissière - Allières - Rosemont

- bétablir un plan directeur de quartier indiquant le suivi foncier, les densités, les cessions au domaine public à prévoir (notamment le chemin de la Petite Boissière);
- > renforcer le front commercial de la route de Chêne (activités au rez-de-chaussée).

Secteur Rosemont

Introduire la mixité du secteur par le biais d'un plan d'aménagement (PLQ / MZ avec règlement de quartier) fixant les affectations, les types de logements et les cessions au domaine public à prévoir (notamment l'avenue de Rosemont).

Acteurs

- a) Gare des Eaux- Vives :
 - SOVAGEV (Etat de Genève, CFF Immobilier, Ville de Genève)
 - DP CEVA
- b) Secteur Allières Boissière Rosemont
 - Propriétaires privés
 - Etat de Genève (entre autres SEPA)
 - Ville de Genève (entre autres UOF, SAM, ENE)

Liens

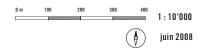
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL7: Voie Verte d'agglomération

Fiche PL2: Gare des Eaux-Vives, Petite Boissière

Fiche IA3: Politique foncière

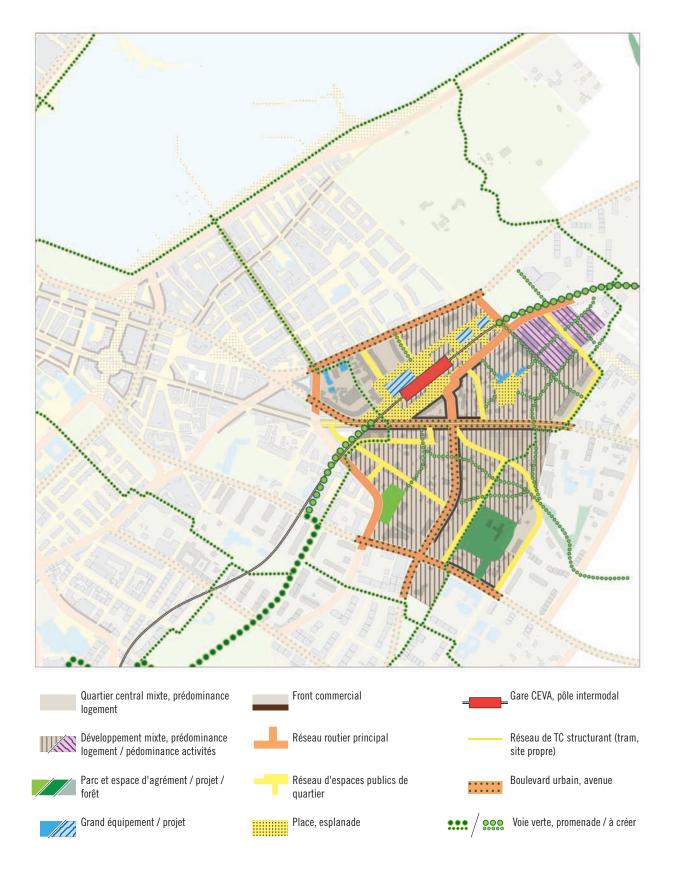




Allières-Boissière-Rosemont



0633_Zoom EauxVives.ai - VM/MW - 26.06.2008 - vm/jca







PRAILLE-ACACIAS-VERNETS



Contexte

Le projet de mutation de la zone d'activités Praille Acacias Vernets en un quartier urbain (extension du centre-ville) est inscrit dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Trois communes (Carouge, Lancy et Genève) sont territorialement concernées. La Ville de Genève est également propriétaire de plusieurs terrains au bord de l'Arve.

L'établissement du masterplan Praille-Acacias-Vernets, (ci-après "PAV") et son adoption par le Conseil d'Etat en mai 2007 ont été menés par la FTI et les services de l'Etat, sans grande concertation avec les communes. La Ville de Genève soutient l'objectif général d'une mutation urbaine de ce secteur, mais a contesté notamment la programmation initialement prévue (rapport nettement insuffisant entre le nombre d'emplois et de logements) et estime insatisfaisante la stratégie générale portant sur la production d'espaces et d'équipements publics.

Depuis ces premières phases, il est prévu d'intégrer un représentant du Conseil administratif dans le Comité de pilotage du projet. L'établissement de plans localisés de quartier permettant d'exercer un contrôle sur le développement du futur quartier, ainsi que la perception de la taxe d'équipement sont également prévus (selon les données du projet de modification des limites de zones MZ 29'668 et de son exposé des motifs). Ces éléments peuvent être considérés comme une évolution par rapport aux demandes de la Ville de Genève.

Il reste toutefois encore plusieurs points importants à régler pour assurer des bases solides et pertinentes au développement du secteur. La Ville de Genève souhaite poursuivre le dialogue avec tous les acteurs afin d'arriver à des solutions satisfaisantes pour tous. Les préoccupations de la Ville de Genève portent notamment sur :

- la définition de lignes programmatiques globales et pérennes permettant d'arrêter un ensemble d'objectifs en matière de logement, d'espace public et d'équipent, en préalable au montage de processus de planification locaux ;
- la possibilité de réaliser des LUP, la MZ 29'668 n'ayant pas prévu l'application de la loi sur la construction de logements d'utilité publique dans le secteur du PAV; dès lors, d'autres dispositifs devront être mis en place pour assurer la réalisation de logements sociaux;
- la perception de la taxe d'équipement, nécessaire à la réalisation d'une maille viaire urbaine, alors que le secteur pourrait être considéré comme « équipé » du point de vue légal ;
- la mise à disposition de terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics ;
- l'affectation de la plus-value foncière résultant de l'augmentation des droits à bâtir ;
- la manière dont seront réglées les cessions au DP, la répartition des droits à bâtir, la perception de la taxe d'équipement et l'égalité de traitement dans le cas de projets autorisés sans PLQ, suite à un concours d'architecture ;
- la fixation du montant des DDP permettant à des activités socialement utiles d'être présentes sur le site ;
- l'absence jusqu'à présent de processus de concertation avec les habitants et les occupants actuels du site.



Objectifs

- > assurer des bases solides, pertinentes et durables pour le développement du secteur ;
- tendre vers un équilibre logements / emplois ;
- la construction de logements et de logements sociaux ;
- disposer des terrains nécessaires à la réalisation des équipements de proximité, en parallèle au développement du quartier;
- tirer parti du projet pour compléter les dispositifs d'urbanisme avec des instruments mieux adaptés aux situations de mutation urbaine;
- contribuer à réaliser un quartier exemplaire par la qualité de ses espaces publics, la diversité des logements, la mixité sociale et fonctionnelle et la performance environnementale (mobilité, énergie);
- mettre en valeur l'Arve et les terrains riverains comme espace public majeur ;
- intégrer, dans la mesure du possible, la remise à ciel ouvert même partielle du tracé de l'Aire, dans la conception du nouveau quartier (voir aussi fiche A9).

Moyens

- Participation active au Comité de pilotage PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population ;
- > participation à la conception et à la mise en oeuvre d'un plan fixant l'armature des espaces publics et des réseaux de mobilités;
- contribution à l'élaboration de nouveaux instruments légaux permettant de gérer le processus de renouvellement urbain (PDQ, PLQ, PUS, conventions, charte, etc.);
- busage du droit d'initiative communal en vue de l'application de la loi sur les LUP dans le secteur PAV ou de tout autre dispositif assurant la réalisation de logements sociaux ;
- > affectation de la plus-value foncière au financement des espaces publics en lien avec les privés ;
- > soutien aux autorités cantonale et fédérale afin de libérer les terrains occupés par l'arsenal et la caserne des Vernets et les affecter à un usage civil et public (p.ex. Université, M-202);
- prise en œuvre de mesures favorisant les mobilités douces et les transports publics (réseau piétons-vélos maillé, politique de stationnement, zone 30, plans de mobilité d'entreprise, etc.);
- réservation des rez-de-chaussée à des activités de commerces et services afin de garantir l'animation de la route des Acacias;
- constitution d'un réseau viaire à l'échelle urbaine ;
- > requalification de la route des Jeunes et de la contre-route en tant qu'avenue urbaine d'entrée de ville ;
- collaboration avec l'Etat et les villes de Carouge et Lancy en vue de la réalisation d'un équipement culturel d'agglomération;
- > soutien actif aux démarches de concertation avec la population et les occupants actuels du site ;

Acteurs

- a) Communes : Ville de Carouge, Ville de Lancy
- b) Services cantonaux : DGAT, DCTI, FTI
- c) Service municipaux Ville de Genève : entre autres SAM, SU, UOF



Liens

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL6 : Rade et rives Fiche 32 : Politique foncière

- Motions du Conseil municipal :

M-202: « Armée XX1 : quelles conséquences pour la Ville de Genève »

M-771: « Praille-Acacias-Vernets : à quand notre tour »

- Engagements d'Aalborg : PLANIFICATION ET CONCEPTION :

1. réutiliser et restaurer les zones abandonnées ou désavantagées.

2. donner la priorité aux friches industrielles par rapport aux terrains situés hors milieu urbain.



Fig. 1 : 3 vues aériennes du site - Source :Live_maps.com

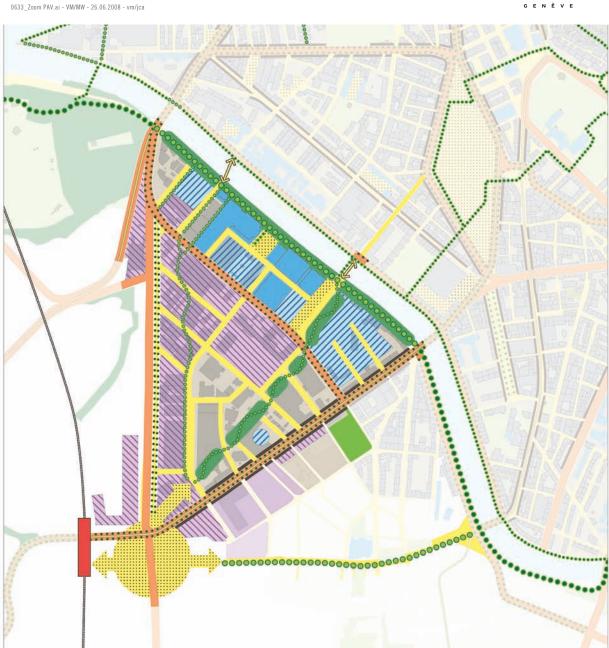




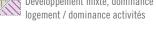
Praille-Acacias-Vernets



















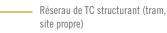


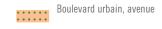
















MONTBRILLANT-SECHERON

PL4

Contexte

Le coeur de l'agglomération franco-valdo-genevoise est bloqué: il reste beaucoup à faire pour valoriser ce pôle unique, sans équivalent par ses potentialités en plein centre. Une opportunité de renouvellement du site, mais aussi d'une clé de la structure urbaine de Genève. La vision d'avenir coordonnée, nécessaire pour dépasser les incertitudes et débloquer les potentialités de développement à proximité de la gare, reste à élaborer.

Un site stratégique majeur. En plein centreville, à proximité de la gare centrale de l'agglomération, et du secteur OI / Sécheron. L'ensemble du périmètre entre Cornavin et Sécheron est desservi par deux haltes CEVA.

Mais enclavé et déstructurant. Coupures locales des continuités piétonnes aux abords de la Gare, accessibilité réduite. Pas de liaison piétonne au niveau du Passage des Alpes. Liaison gare / Montbrillant sur un parcours captif peu connecté au tissu environnant. A plus grande échelle, coupure urbaine majeure par le faisceau ferroviaire, disqualifiante pour la Rive Droite.

Juxtaposition de potentiels sous utilisés et



Fig. 1: Vue aérienne du site - Source : service d'urbanisme

difficiles à valoriser. Le Centre de tri postal a partiellement perdu son affectation initiale, le site de l'entreprise Vedia se définit comme implantation périurbaine. Côté Servette, les parcelles libérées par le passage du tram disposent d'une configuration difficile à valoriser. Faute de perspectives, le secteur est réduit au statut d'une friche, alors que ce lieu central de l'agglomération devrait être le plus utilisé.

Objectifs

- renouvellement urbain à grande échelle ; mise en valeur du site de la gare, extension du centre-ville au nord de la gare (commerces activités), équilibre rive droite rive gauche, réalisation de bâtiments emblématiques ;
- renforcer le lien entre le centre-ville et le secteur des organisations internationales, synergies avec le projet de maison de la Paix;
- installer un équipement culturel d'importance régionale ;
- associer développement construit et performance de l'intermodalité (mobilités douces et transport public). Créer des places de travail et de loisirs privilégiant l'usage des mobilités douces ; réduire la proportion de places de parkings d'au moins 30% par rapport au nombre de places existantes sur le site ;
- ▶ équilibrer habitat et emplois. Dégager une part d'au moins 50% de logements sur les potentialités de l'opération, dont une part d'au moins 30% de logements sociaux ;
- ▶ requalifier en profondeur les réseaux de mobilité douce et les espaces publics ; désenclaver la gare et son prolongement jusqu'à Sécheron en créant des passerelles piétonnes et cyclables, des dispositifs d'accès verticaux pour les vélos et les piétons ; créer une nouvelle synergie entre l'offre en activité urbaine des Pâquis et l'offre en espaces verts du secteur Vermont-Beaulieu ;
- ▶ articuler à grande échelle le réseau des pénétrantes vertes et les espaces urbains du centre-ville. Créer une continuité piétonne largement dimensionnée entre la gare Cornavin et le Jardin Botanique ; créer un débouché urbain à la pénétrante de verdure rive droite, et au parcours planifié le long des voies ferrées entre Saint-Jean



- et Cornavin, à proximité d'une future aire piétonne du centre-ville :
- installer un éventail d'affectations, alliant les qualités métropolitaines du site et l'intérêt local des quartiers voisins. Préserver dans les nouvelles surfaces à construire une part de locaux financièrement accessibles pour l'installation d'activités culturelles, sociales et sportives.



Fig. 2 : Schéma illustrant le franchissement du faisceau ferroviaire – Source : service d'urbanisme

Moyens

Utiliser les dynamiques de projet en cours, planifiés ou prévus : mise en place du réseau CEVA, Gare Cornavin et projets infrastructurels des CFF, Montbrillant (PTT, projets abandonnés d'installation du siège de l'OMC, îlot Pépinière, Sécheron (Foyer, P+R), Maison de la Paix et logements pour étudiants à Sécheron, îlot 5/7.

Action foncière / partenariats

- Dutilisation stratégique des ressources foncières de la Ville ; échanges de terrains, mise à profit des opportunités de liaison entre la rue de Lausanne et le secteur Montbrillant offertes par les parcelles de la Ville le long de la rue de Lausanne ; mise en place de mécanismes d'échange avec les principaux opérateurs fonciers du périmètre ;
- > associer les mécanismes de valorisation foncière avec les ambitions sociales ou environnementales de l'opération; équilibre d'objectifs avec les partenaires engagés (contrats) : dégager du potentiel supplémentaire en échange d'une attitude convergente avec les objectifs VGE.

Fonds d'agglomération : dégager une part de financement des infrastructures prévues en utilisant le Fonds d'infrastructure fédéral.

Planification: la Ville propose de prendre en charge le pilotage d'une démarche partenariale visant à :

- bélaborer une vision partagée de l'avenir du secteur, assurant à chaque partenaire les moyens de concrétiser des objectifs d'intérêt d'agglomération;
- bétablir un scénario de développement mettant en cohérence les horizons de réalisation souhaités par les divers partenaires ;
- > monter une structure de projet ad hoc capable d'organiser et de gérer le processus au fil du temps ;
- demander la mise en place d'un plan de mobilité d'entreprise pour toute entreprise de plus de 200 employés s'implantant sur le site.

Acteurs

- a) Acteurs privés: Poste (propriétaire foncier); CFF (propriétaire foncier et gestionnaire d'infrastructures)
- b) Services cantonaux : entre autres DGM
- c) Services municipaux : entre autres UOF, SAM, SU

Liens

- Chapitre 1 : priorités 1, 2 et 3, etc
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche IA3: Politique foncière

Fiche A14 : Réseau et stationnement cyclable Fiche PL8 : Extension piétonne du centre-ville

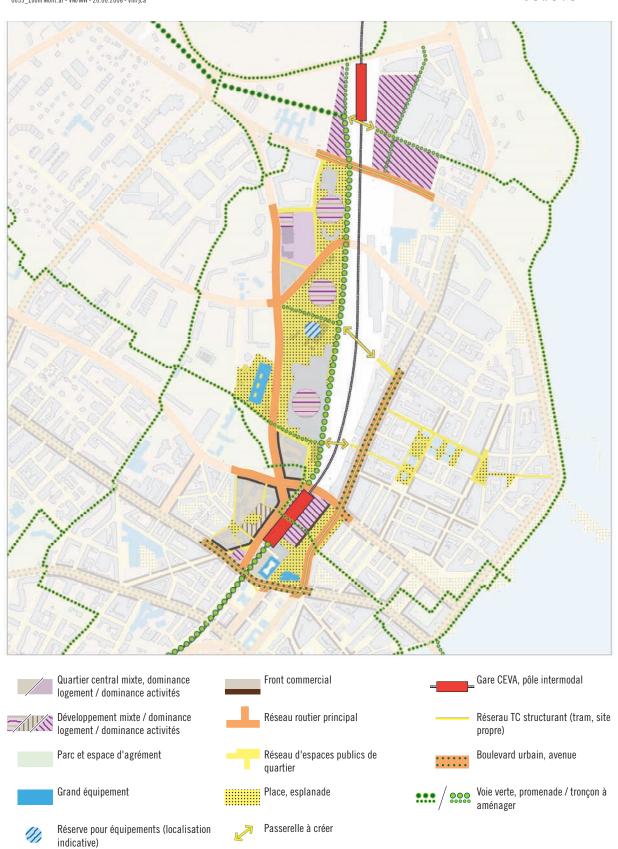
- Engagements d'Aalborg : PLANIFICATION ET CONCEPTION :
- 1. réutiliser et restaurer les zones abandonnées ou désavantagées.
- 2. donner la priorité aux friches industrielles par rapport aux terrains situés hors milieu urbain.



1:10'000



Pépinière-Cornavin-Montbrillant juin 2008 0633_Zoom Mont.ai - VM/MW - 26.06.2008 - vm/jca







PERIMETRE AIRE-AIN



Contexte

Dans le cadre de l'établissement d'un projet de plan de site sur les cités-jardins d'Aïre et de Nouvel-Aïre (dont la première version a été refusée par le Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 10 avril 2006), il a été décidé en avril 2008 d'évaluer le potentiel de développement des secteurs voisins, susceptibles d'être densifiés pour recevoir principalement de nouveaux logements.

Le périmètre d'intervention couvre le territoire des communes de Genève et de Vernier.

Objectifs

L'étude repose sur la volonté de développer un « projet-modèle » intercommunal pour un développement durable du milieu bâti, faisant ainsi écho à la motion M-1783 déposé au Grand Conseil et visant la création d'un écoquartier. Les principaux objectifs sont :

- définition de potentiels différenciés de densification du bâti pour la création de logements, sur les propriétés de la Fondation HBM Emile Dupont par démolitions-reconstructions d'ensembles de logements économiques des années soixante;
- ▶ définition de potentiels différenciés de densification du bâti pour la création de logements sur des terrains propriétés de la commune de Vernier ;
- promotion de la mixité fonctionnelle, sociale et culturelle ;
- élaboration d'un plan de mobilité pour le quartier intégrant la réalisation de nouvelles infrastructures telles qu'une halte RER à la hauteur du quartier de Châtelaine ainsi que la Voie Verte d'agglomération qui garantira une liaison pour les mobilités douces sur une grande échelle de territoire;

Moyens

- Mise en place d'une démarche participative en lien avec le Forum de Saint-Jean ;
- coordonner les études avec celles envisagées sur le territoire de Vernier ;
- bétablissement d'une image directrice favorisant la création d'un quartier à haute valeur environnementale, dont les principes seront appliqués aux futurs plans d'affectations ainsi qu'aux constructions, notamment dans le cadre de l'instruction des requêtes y relatives;
- bélaboration d'un plan d'actions privilégiant si nécessaire les permutations foncières et d'affectations pour optimiser les réalisations futures dans le respect des principes susmentionnés.

Acteurs

- a) Services cantonaux : DCTI (pilote SMS), DT (DGAT)
- b) Services municipaux : Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève
- c) Autres communes : Dicastère de l'aménagement et du patrimoine de la Commune de Vernier
- d) Fondation HBM Emile Dupont
- e) Le Forum Saint-Jean
- f) SCHG (société coopérative d'habitation genevoise).



Liens

- Chapitre 1 : priorité 3, 5 et 6

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL7: Voie Verte d'agglomération

Fiche A11 : Assainissement du bruit routier OPB Fiche A14 : Réseau et stationnement cyclable

Fiche IA2: Coopération intercommunale

- Motion du Conseil Municipal :

M 213: "Pour un projet d'aménagement concerté dans les quartiers des Charmilles, de Châtelaine et de la Concorde"

M 1463: "Pour une proposition de déclassement des abords de la route de l'Ain à Châtelaine"

M 1783: "Un Eco-quartier à la Concorde: favorisons une expérience innovatrice de logements à haute qualité environnementale intégrant un processus participatif de quartier"

Périmètre de l'étude

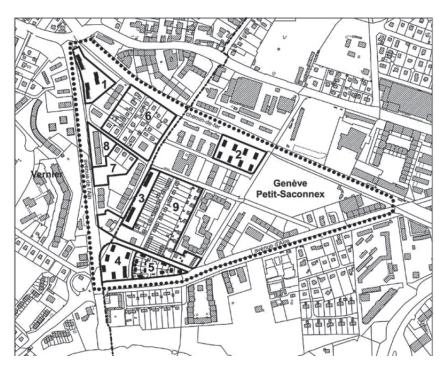


Fig. 1 : Triangle défini par l'avenue d'Aïre au sud, l'avenue de l'Ain à l'ouest et le chemin de fer au nord. L'ensemble du périmètre se situe en zone de développement 3 – Source : office du patrimoine et des sites, Etat de Genève

SECTEURS D'INTERVENTION:

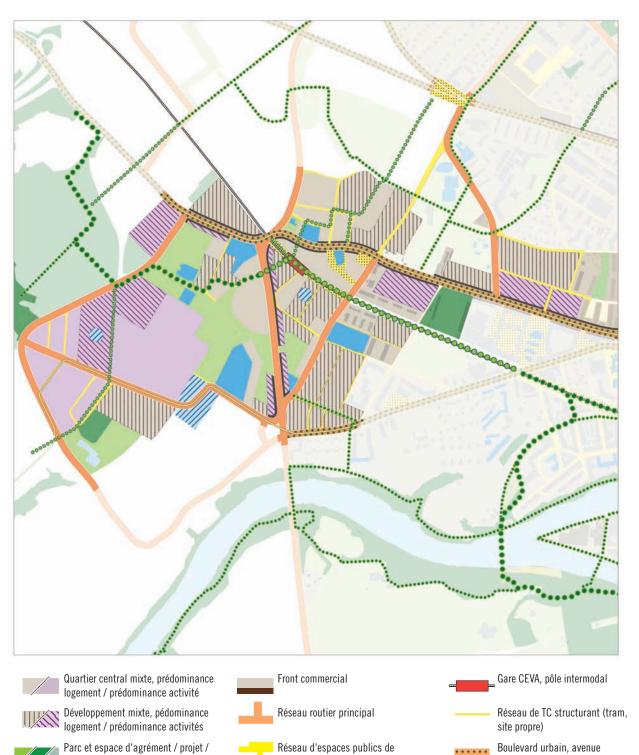
- 1. Ensemble Simonet (RLE 45) rue Jean-Simonet Vernier
- 2. Groupe Familia «Sports» (RLE 22) ch. des Sports-Ouches Genève Petit-Saconnex
- 3. Ensemble Voltelene (RLE 43) av. Henri-Golay Genève Petit-Saconnex
- 4. Groupe Familia « Aïre » (RLE 31) av. Henri-Bordier Genève Petit-Saconnex
- 5. Cité-jardin Nouvel-Aïre (étape 3) av. d'Aïre Concorde Genève Petit-Saconnex
- 6. PLQ n°29461 + maisons au NO du ch. du Croissant Vernier
- 7. PLQ n°29247 + parc. n°3706 rue J.-Simonet-Aïre Vernier
- 8. Croissant d'Argent (RLE 46) rue Jean-Simonet Vernier
- 9. Cité-jardin d'Aïre (projet plan de site) Genève Petit-Saconnex



Avenue d'Aïre-avenue de l'Ain



0633_Zoom Aire.ai - VM/MW - 25.06.2008 - vm/jca



quartier

Place, esplanade

Grands équipements / projets

indicative)

Réserve pour équipements (localisation

Voie verte, promenade / tronçon à aménager





RADE ET RIVES (LAC-RHÔNE ET ARVE)

Contexte

Le mandat «Valorisation et préservation des rives du Lac, du Rhône et de l'Arve » a consisté à répertorier les éléments permettant de contribuer à la réflexion globale sur l'ensemble des sites fluviaux et lacustres, entamée il y a quelques années. Cette démarche a conduit à formuler les objectifs généraux cités ci-dessous et à identifier les multiples acteurs opérant sur l'espace public.

- 2 plages aménagées: les Bains des Pâquis et Baby-plage.
- Diversité des sites représentant autant de potentiels touristiques, naturels et de qualité de vie des habitants inexplorés.
- Présence des cordons boisés et de sites naturels encore préservés en contraste avec les rives construites du milieu urbain dense.

Objectifs

- valoriser l'espace public le long des rives en renforçant la relation avec l'eau ;
- ▶ explorer les relations existantes entre la ville et l'eau et mettre en évidence les potentialités que ces liens représentent en termes d'aménagement et de valorisation de l'espace public ;
- améliorer et diversifier l'attractivité touristique ;
- accroître les relations entre les rives et les quartiers environnants ;
- passer d'une vision utilitaire des rives et quais (parkings, containers de déchets, dépôts divers, etc.) à celle d'un espace urbain majeur au service de la nature, de la promenade et de la détente ;
- rassembler les différents acteurs autour d'une vision commune intégrant les aspects environnementaux et les besoins de la population.

Moyens

- développement d'activités de loisirs en lien avec l'eau (Beach-volley, toboggan aquatique...);
- réaliser de nouveaux accès à l'eau pour la détente : plages, pontons, emmarchements (rives gauche et droite de la rade ainsi que le long du Rhône);

- bélaborer un cahier des charges pour la réalisation du projet "Rive Bleue" inclu dans le masterplan "PAV" en coordination avec les services de l'Etat;
- > évaluer la pertinence et le coût de la remise à ciel ouvert de l'Aire ;
- b élaborer un schéma directeur « Plan vert bleu » ;
- > achever les projets prévus par l'étude "Au fil du Rhône";



Acteurs

- a) Services cantonaux : entre autres DomEau, DGNP, DGPAV
- b) Communes voisines : Carouge, Lancy, Veyrier et Vernier
- c) Fondation des terrains industriels (FTI) pour la relation avec les projets "PAV"
- d) Services municipaux de la Ville de Genève : entre autres SAM, SEVE, SU
- e) Associations d'usagers

Liens

- Chapitre 2.2 : Mobilité : Encourager la mobilité douce
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL7: Voie Verte d'agglomération

Fiche PL2: Gare des Eaux-Vives, Petite Boissière

Fiche PL3: Praille - Acacias - Vernets

Fiche PL1: Jonction

Fiche A2: Concept directeur du mobilier urbain

Fiche A3: Plan Lumière

Fiche A8: Biodiversité et nature en ville

Fiche A9: Gestion de l'eau

Fiche A11 : Assainissement du bruit routier OPB Fiche A14 : Réseau et stationnement cyclable

- Plan de site de la rade
- Loi sur l'eau L2, art 5 : Révision des cartes des zones inconstructibles au bord des nants, des rivières et du Lac.



VOIE VERTE D'AGGLOMERATION

Contexte

La Ville de Genève a eu peu l'occasion de créer des grands parcs comme ceux qu'elle a hérité des XVIIIe et XIXe siècles. Néanmoins, le projet de la Voie Verte d'agglomération est l'opportunité de concevoir un grand parc linéaire accueillant un axe de mobilités douces continu en site propre et reliant plusieurs lieux d'intensité urbaine.

Située dans le prolongement de la voie verte « CEVA » (aménagement de surface de la tranchée couverte de la liaison ferroviaire reliant la gare d'Annemasse à la gare des Eaux-Vives, réservée aux mobilités douces), la Voie Verte d'agglomération s'étend d'est en ouest depuis Annemasse jusqu'à Saint-Genis-Pouilly dans l'Ain, en passant par les communes de Prevessin-Moëns, Satigny, Meyrin, Vernier, Carouge et Genève, Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Ambilly.

La Voie Verte d'agglomération consolide un itinéraire de mobilité douce partiellement existant avec le souci d'unité, de lisibilité, de continuité et de sécurité sur une longueur de 22km environ. Il constitue un espace public majeur et permet l'articulation entre échelle de l'agglomération, l'échelle de la ville et l'échelle des quartiers.



Fig. 1 : Schéma de la Voie Verte d'agglomération (tracé en vert, indicatif hors Ville de Genève), les frontières communales (tracé en jaune), les frontières cantonales (tracé en rouge) - Source : service d'urbanisme de la Ville de Genève



La Voie Verte d'agglomération ne peut se résumer au seul souhait d'un itinéraire de mobilité douce en site propre reliant deux centralités régionales. Son tracé vise à intégrer des enjeux patrimoniaux, écologiques et sociaux et à s'ancrer de manière fine et pérenne dans le territoire. Une attention particulière sera portée au traitement de l'épaisseur du tracé, à son accessibilité, ses accroches dans les réseaux existants et son insertion dans le territoire.

Le tracé qui concerne la ville de Genève débute sur le plateau de la gare des Eaux-Vives et se prolonge jusqu'à la future halte Châtelaine située à Vernier.

Elle s'insère dans un réseau d'itinéraires de mobilité douce existants comme par exemple les promenades du plan piéton, les parcours le long de l'Arve et à travers les parcs.

Objectifs

- encourager la mobilité douce ; la Voie Verte d'agglomération est une infrastructure de mobilité douce offrant un itinéraire continu, sûr et lisible ;
- relier les pôles de transports publics : une alternative aux transports individuels motorisés
- déplacer la pression touristique et de loisir des sites prisés telle que la Rade et faire découvrir de nouveaux lieux; la diversité des quartiers traversés, ainsi que l'attrait des paysages perçus le long de ce parcours sont l'occasion de développer une approche touristique et de loisir; la Voie Verte d'agglomération doit offrir aux habitants et aux visiteurs une structure attrayante, lisible et sécurisée.
- relier les centralités et articuler la ville-centre avec l'agglomération; compléter le réseau existant des itinéraires mobilité douce; relier des équipements avec les gares RER; inscrire de manière durable le tracé à travers le territoire et tirer parti de la diversité des paysages traversés;
- intégrer les enjeux écologiques : biodiversité, corridor écologique, perméabilité des sols ;
- **contribuer au maillage vert-bleu** : la Voie Verte d'agglomération est une composante du maillage vert à l'échelle de l'agglomération et doit contribuer à la continuité des espaces ouverts ;
- améliorer le cadre de vie : la Voie Verte d'agglomération est « la place publique » de l'agglomération ; son emprise n'est pas réduite à la bande de circulation et présentera des élargissements pouvant accueillir des usages multiples dédiés aux loisirs, aux manifestations culturelles et au tourisme ;
- valoriser le paysage du bassin genevois : la Voie Verte d'agglomération est l'occasion de mettre en scène les paysages ;
- créer un projet didactique : sensibiliser les usagers et les habitants aux enjeux du patrimoine naturel et bâti, de l'écologie et aux bienfaits de la mobilité douce.

Moyens

- b définir et arrêter avec les communes concernées et le canton le tracé définitif ;
- identifier et budgétiser les obstacles qui feront l'objet de projets spécifiques pour assurer la continuité, la largeur suffisante du tracé et l'accessibilité aux personnes en situation de mobilité réduites.





Fig. 2 : Carte des obstacles identifiés - Source : service d'urbanisme

Carte des obstacles identifiés nécessitant:

- 1. Le remaniement foncier : réservations de terrains ou servitudes de passage à inscrire pour assurer une largeur suffisante sur l'ensemble du tracé.
- 2. La construction d'ouvrage d'art : passages sous voie par exemple.
- 3. D'adapter la pente du terrain à la mobilité douce.
- 4. De sécuriser et d'aménager le franchissement d'un axe routier.



Fig. 3 : Illustrations de quelques obstacles relevés, Passage sous le pont de Saint-Georges, Carrefour du Pont des Acacias, Vers le Chemin des vergers – Source : service d'urbanisme

- bétablir une charte d'aménagement intercommunale pour la Voie Verte d'agglomération (végétation, mobilier, luminaires, revêtement de sol,...);



Acteurs

- a) Le groupe de conduite et de suivi de projet de la Voie Verte d'agglomération est composé de représentants du Projet d'Agglomération, de la DGM et du Service d'urbanisme de la Ville de Genève. Leur principale mission sera de construire avec les communes concernées une vision commune du projet de Voie Verte d'agglomération et de finaliser avec elles l'étude de faisabilité et l'avant projet de l'ensemble du tracé.
- b) En interne Ville de Genève les acteurs concernés sont : SAM, SU, UOF, SEVE, VOIRIE et GCI.
- c) Services cantonaux : entre autres DGM, DGNP, DGPAV.
- d) Les communes concernées : en Suisse Meyrin / Satigny / Vernier / Carouge / Chêne-Bougeries / Chêne-Bourg / Thônex / et en France Saint-Genis Pouilly / Prevessin-Moëns / Ambilly / Annemasse.
- e) La Confédération.

Liens

- Chapitre 2.2 mobilité : encourager la mobilité douce
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL6: Rade et Rives

Fiche PL2: Gare des Eaux-Vives, Petite Boissière

Fiche PL3: Praille - Acacias - Vernets

Fiche A3: Plan lumière

Fiche A5 : Mise à jour du plan directeur des chemins pour piétons

Fiche A8a: Nature en ville et biodiversité

Fiche A9: Gestion de l'eau

- Agenda 21 cantonal : action 16 : « voies vertes et biodiversité »

Plan, carte



Fig. 5 : Carte illustrant la Voie Verte d'agglomération, avec les promenades du plan piéton (Jaune), les espaces verts (Vert) et les secteurs qui font l'objet de projet de requalification (Rouge) – Source : service d'urbanisme



EXTENSION PIETONNE CENTRE-VILLE



Contexte

Depuis 1995, la Ville de Genève a développé un concept global destiné à revaloriser la marche en milieu urbain par un programme d'actions sur dix à quinze ans : le plan directeur des cheminements piétonniers. Un des principaux objectifs inscrit dans ce plan est l'extension de l'aire à priorité piétonne et transports publics du centre-ville. Il s'agit de mettre en œuvre une zone mixte piétons et transports publics, voire vélos. De plus, selon les besoins en accessibilité pour certains types d'activité, il sera nécessaire de prévoir l'accessibilité pour divers ayants droits.



Fig. 1 : Rue de la Fontaine où les piétons aiment flâner Source : documentation photographique

Objectifs

- ▶ mise en œuvre de l'aire à priorité piétonne et transports publics du centre-ville telle que définie par le plan directeur des cheminements piétonniers (adopté par le Conseil d'Etat en 2004) et récupération d'espace au profit des piétons pour améliorer à la fois l'image de la ville, son attractivité et sa qualité de vie quotidienne ;
- ▶ développement d'axes à priorité piétonne rejoignant l'aire à priorité piétonne du centre-ville depuis la Voie Verte d'agglomération (voir chapitre 2.3d) ;
- ▶ favoriser le lien social en offrant, à tous les habitants de l'agglomération, un espace collectif attractif ;
- améliorer les vitesses commerciales des transports publics en redistribuant l'espace.

Moyens

- > mise au point d'un projet global de piétonisation (rive gauche et droite) sur la base du schéma d'intention ciioint :
- > mettre au point un schéma de déplacement plus restrictif des circulations individuelles motorisées ;
- bétude sur le stationnement de surface et les conditions de suppression et relocalisation des places (voiture, deux-roues motorisés et vélos);
- > renforcer les conditions d'accessibilité pour les mobilités douces, offrir du stationnement vélos sécurisé en suffisance ;
- tude ciblée sur la piétonisation de la rue Pierre-Fatio et du rond point de Rive pour permettre l'installation d'un marché permanent, vitrine de la production régionale;
- installation d'un marché sur la rive droite (square Pradier Chantepoulet) répondant à une attente des commerçants.

Acteurs

- a) Commerçants, association de commerçants
- b) Services cantonaux : Direction générale de la mobilité (DGM)
- c) Services municipaux : SAM, SU, service du génie civil, service de la sécurité et de l'espace public.



Liens

Chapitre 1 : priorités 5 et Chapitre 2.2 : Stratégie de la mobilité

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche A5: Mise à jour du plan directeur des chemins pour piétons.

- Motion du Conseil municipal :

M-789: « Sur les pavés de la Vieille-Ville (zone piétonne) »

M-783: « Pour une véritable politique de rues piétonnes »

- Engagements d'Aalborg : MOBILITÉ AMÉLIORÉE, TRAFIC LIMITÉ
 - 1. favoriser des alternatives séduisantes accessibles à tous.
- Plan de mesures Opair,

Plan, carte

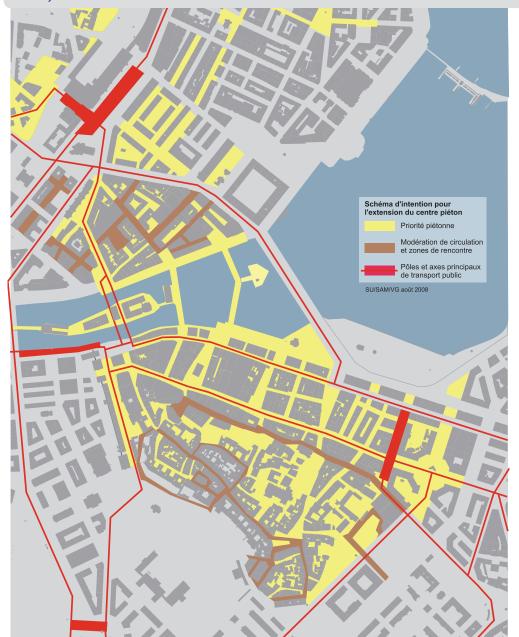


Fig. 2 : Carte illustrant les intentions d'extension du plateau piétonnier et transports publics – Source : service d'urbanisme



UN URBANISME AU SERVICE DES HABITANTS

Contexte

Plus qu'ailleurs, les habitants de la ville sont soumis à des pressions environnementales (trafic routier, pollutions). Les secteurs présentant de très fortes densités d'habitation ou d'usagers sont plus que d'autres vulnérables à la concentration d'éléments disqualifiants (par exemple pauvreté des espaces publics, végétation ou lieux de détente inexistants sur un grand périmètre, bâtiments peu entretenus) mais aussi au cumul d'incivilités de tous ordres : ordures, stationnement sauvage, tapages nocturnes, déprédations, trafics, graffitis, etc.). L'apparition de ce type de dérive, propre à la plupart des villes occidentales, n'est pas inexorable.

La régulation des situations urbaines difficiles est une mission collective, concernant les citoyens et les pouvoirs publics. Elle questionne au fond la société sur ses capacités de cohésion. L'aménagement du territoire ne suffit pas à garantir une cohésion sociale, mais peut en être un facilitateur, un partenaire dans des démarches plus collectives et ouvertes. Inversement, c'est sur le territoire que se manifestent le plus visiblement les stigmates d'éventuels troubles sociaux.

Objectifs

- stimuler les facteurs participant à la cohésion sociale des habitants de la ville, par des actions d'aménagement parmi d'autres moyens à conjuguer;
- valoriser l'appropriation du territoire par ses habitants et renforcer le sentiment d'appartenance à un quartier, pilier indispensable de la cohésion sociale. Intensifier les actions sur les secteurs urbains dont la taille, la configuration ou la masse critique d'habitants est peu apte à une identification de « quartier »;
- développer des réponses aux demandes des habitants exposés à une pression urbaine ou sociale. Améliorer la capacité de réaction des institutions face aux différentes formes d'atteintes et surtout à leur cumul sur un territoire donné;
- impliquer les habitants dans les décisions concernant leur territoire de vie, stimuler les processus communautaires en organisant la construction de projets compatibles avec les capacités d'aménagement de la collectivité.

Moyens

- réseaux d'acteurs: renforcer la cohérence entre les différents acteurs du territoire des quartiers d'habitation, en développant les synergies horizontales entre Départements et entre services. Développer des synergies verticales, en mettant en valeur les compétences sociales du personnel de terrain (par exemple jardiniers, agents de voirie, concierges) en complémentarité avec les acteurs sociaux spécialisés;
- > réseaux d'information : développer, renforcer et partager des outils de diagnostic et de connaissance fine du territoire, pour orienter et cibler les actions de la collectivité.
- projet **Mémocité**: valoriser le capital de connaissances et d'informations de la Ville de Genève:
 - faire converger l'information accumulée dans les services ;
 - mobiliser les compétences internes pour la constitution de cartes, synthèses et éléments d'analyse ;
 - mettre en commun ces connaissances pour la construction de diagnostics partagés sur le territoire de la Ville, avec la perspective de diffuser plus largement les connaissances acquises.



> observatoire des incivilités :

- Développement d'une pratique de diagnostic basée sur la récolte systématique de micro évènements susceptibles de révéler un dysfonctionnement local ;
- développement d'un réseau d'acteurs intervenant dans différents aspects de la gestion sociale ou territoriale pour développer et mettre en œuvre rapidement des solutions aux problèmes diagnostiqués.
- ▶ le « contrat de quartier » comme modèle : La Ville de Genève souhaite développer de nouvelles expériences dans le sens des « contrats de quartiers » établis dans d'autres villes d'Europe (Bruxelles par exemple, sur des thématiques de revitalisation urbaine). Le quartier des Grottes, ainsi que secteur Saint-Gervais/ Seujet/ Voltaire feront l'objet d'une expérience pilote pour intensifier l'action des pouvoirs publics et stimuler les processus communautaires dans le quartier. Cette pratique pourra s'appuyer sur les stratégies d'aménagement développées à petite ou grande échelle dans le périmètre.
- prolongement de la Voie Verte d'agglomération entre Châtelaine et Montbrillant : Inséré dans le réseau des pénétrantes et des grands parcours à développer du plan directeur, cet objet de planification inscrit une continuité de mobilité douce et de valorisation environnementale le long des voies ferrées, entre Montbrillant et Châtelaine. Plus qu'un itinéraire, cette opération concentre des projets de qualification urbaine autour des secteurs traversés, comme au Square Galiffe ou un réseau d'acteurs associatifs et municipaux construit dans la durée un aménagement dont les visées sont aussi environ-



Fig. 1 : Périmètres des contrats de quartier Grottes et Saint-Gervais – Source : service d'urbanisme



Fig.2 : Une stratégie environnementale et sociale

Source : service d'urbanisme

nementales que sociales. Cette orientation est à poursuivre, notamment sur les terrains du Collège Voltaire, en partenariat avec le Canton, et en intensifiant les opérations de valorisation sur domaine privé ou public. Cet élément de programme pourra par ailleurs être abordé et enrichi dans le cadre des contrats de quartier "Grottes" et "Saint Gervais"

- Cenève Ville amie des aînés »: En partenariat avec l'OMS et une quarantaine de villes du monde, ainsi que de nombreux acteurs institutionnels et associatifs locaux, la Ville de Genève a retenu 30 propositions pour rendre son territoire plus accueillant pour les aînés. Ces mesures sont relayées et prises en compte dans un groupe de travail associant le Département de la cohésion sociale et Département des constructions et de l'aménagement, pour aboutir à des réalisations concrètes.
- le « réseaux d'éducation prioritaires » (REP) : Dans un autre domaine, mais avec des finalités proches, les REP visent à lutter contre l'échec scolaire dans les établissements scolaires les plus exposés. Basés sur une durée de 3 ans, ces contrats impliquant la Ville et le Canton dans des objectifs tangibles d'amélioration du cadre de vie sont un outil utile pour renforcer les stratégies de requalification de quartiers urbains, y compris sur des enjeux d'aménagement. On peut relever que les établissements concernés par le premier train de



mesures concernent les quartiers les plus denses de Genève, démontrant qu'une attention particulière est à développer sur ces territoires.

budgets: La mise en œuvre de stratégies d'implication des habitants, comme le travail en réseau d'acteurs administratifs, implique que des moyens spécifiques soient développés, sous peine de perte d'opérationnalité et de démobilisation des acteurs. A l'appui des stratégies évoquées plus haut, un engagement financier de la collectivité, même sur de petits budgets, est l'un des gages de réussite de ce type de méthode. et de démobilisation des acteurs. A l'appui des stratégies évoquées plus haut, un engagement financier de la collectivité, même sur de petits budgets, est l'un des gages de réussite de ce type de méthode.

Acteurs

- a) Pour les Contrats de quartier : habitants et usagers des secteurs concernés, à travers leurs représentants qui seront élus dans ce cadre
- b) Services sociaux, UAC relais entre les demandes d'habitants et les acteurs administratif, moteur de projets communautaires locaux
- c) Réseaux d'acteurs de terrain spécialisés (agents de proximité, travailleurs sociaux) et non spécialisés (employés de la voirie, jardiniers du SEVE)
- d) Réseaux d'acteurs de l'environnement (SAM, SEVE, URB, BAT, etc) et d'acteurs sociaux (Ecoles, Dej.)
- e) Urbanisme, en réseau avec les services Ville de Genève (Projet Mémocité)

Liens

- Chapitre 2.1, quartiers centraux denses
- Chapitre 2.5 (aspects sociaux d'une gestion durable)
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :
 - Fiche 28 : (réseaux piétons et de verdure)
- Engagements d'Aalborg : GOUVERNANCE :
 - 3. inviter tous les acteurs de la société locale à participer réellement à la prise de décision.





CONCEPT DIRECTEUR DU MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE GENEVE

A2

Contexte

La Ville de Genève mène depuis plusieurs années une politique de mise en valeur des espaces publics. L'une de ses priorités est de renforcer la qualité de vie en ville, en associant les habitants à l'amélioration de l'environnement urbain dans les quartiers, en encourageant un urbanisme à visage humain et une réappropriation de l'espace public.

Différentes actions sont privilégiées pour restituer l'espace public aux habitants, réduire les encombrements et promouvoir la mobilité douce et les transports publics. Une attention particulière est accordée à la qualité de l'espace urbain, à l'aménagement des espaces publics et aux divers éléments qui les composent.

Fig. 1 : Place du Pré-L'Evêque Aménagement 2004

Place du Molard Aménagement 2004

Source : Documentation photographique



Le développement d'un mobilier urbain de qualité, adapté aux aménagements réalisés ou créé pour eux dans une conception globale, contribue à la mise en valeur des espaces publics et à l'image de la ville.

La nécessité de la réalisation d'un concept directeur en la matière s'est imposée progressivement vu le nombre croissant de projets développés autour de cette thématique et vu le manque de cohérence dans le choix d'éléments d'équipement pratiqué jusqu'alors, menant à une sur occupation hétéroclite du domaine public municipal.

Fig. 2 Situation actuelle Exemples d'équipement désuet et hétéroclite : les caissettes à journaux

Source : service de l'aménagement urbain et de la mobilité



La réalisation d'un concept directeur du mobilier urbain pour Genève, répond d'autre part à plusieurs motions du Conseil municipal, dont la motion M-508: « Pour un concept clair du mobilier urbain ». Le Conseil municipal avait relevé également que plusieurs cités proches ou lointaines avaient réussi un véritable embellissement urbain grâce à un design citadin unifié et moderne et qu'un aménagement urbain digne de ce nom doit viser à une harmonie et à une cohérence entre ses différentes composantes.



Fig. 3 : Situation actuelle Exemples d'équipement désuet et hétéroclite : la signalétique d'information sur la Rade et dans les parcs

Source : service de l'aménagement urbain et de la mobilité



Objectifs

Le Concept directeur du mobilier urbain explicite une vision globale et cohérente du mobilier urbain, définit des principes directeurs et des lignes d'action pour la création ou le choix de nouvelles pièces de mobilier urbain, et leur intégration dans l'espace public. Il vise notamment à :

- améliorer la lisibilité de l'espace urbain, encourager l'usage de l'espace public par tous, apporter un confort supplémentaire et renforcer l'identité des lieux;
- contribuer à la qualification de l'espace public en visant à une unification et en limitant la prolifération des éléments de mobilier urbain (voir aussi chapitre 2.3);
- définir les règles d'une approche spécifique pour les sites protégés et historiques ;
- b développer ou choisir des éléments urbains respectueux des principes du développement durable ;
- aider à la coordination et à la transversalité des projets entre les départements et les services ;
- fonder une référence commune et claire en matière d'études, de réalisations, de gestion et d'entretien.

Ainsi, le *Concept directeur du mobilier urbain* synthétise les options retenues quant à la création ou le choix de nouvelles pièces de mobilier urbain et leur intégration dans l'espace public.

Ce concept global a valeur de ligne directrice et de guide pour les services de l'administration, ainsi que pour les mandataires qui réalisent des projets d'aménagement de l'espace public.

Il propose des axes d'actions et de recommandations sur le choix du mobilier urbain optimisant sa conception, son usage et son entretien et donne ainsi une vision globale de la manière dont la Ville de Genève choisit, développe, installe et gère son mobilier urbain, dans une optique d'aménagement cohérente de l'espace public.

Fig. 4 : Nouveaux modèles de bancs « Léman » et de caissettes à journaux.

Sources : service de l'aménagement urbain et de la mobilité/ Documentation Photographique





Moyens

- réalisation de directives en matière d'affichage et règlement spécifique, dès l'introduction de la nouvelle concession générale d'affichage, l'affichage commercial en Ville de Genève sera réduit de 20% au minimum, respectant en ce sens les sites protégés, les vues et les perspectives ;
- installation d'un **modèle de banc** unifiant les 10 types de bancs hétéroclites jusque là utilisés sur le domaine public; ne remplace pas les bancs «historiques» situés en zones protégées ou dans certains parcs ;
- > nouveau règlement sur les terrasses d'établissements publics a permis d'améliorer de manière significative l'aménagement des terrasses sur le domaine public; permet un meilleur contrôle et l'amélioration visible de l'image de la Ville de Genève;
- > nouveau modèle de caissettes à journaux permettra dès 2009 de réduire le nombre de caissettes sur le domaine public d'au moins 20% tout en les regroupant en pôles d'informations situés dans les lieux les plus adéquats, notamment en zones protégées; permettra de corriger l'aspect hétéroclite des caissettes actuelles, comme l'a démontré une installation test en 2007;
- application des principes directeurs du Concept directeur du mobilier urbain permet de rénover progressivement l'équipement signalétique en Ville de Genève; remplacement des supports d'information aux arrêts des lignes de transports publics: 1ère étape a déjà été réalisée aux 100 principaux points d'arrêts; 2e étape est en cours avec les Transports publics genevois. Des tables d'orientation plus respectueuses des sites commencent d'autre part à remplacer les panneaux hétéroclites et masquant sur la Rade ou dans les parcs. Une réduction des supports et leur regroupement sont chaque fois appliqués;

Fig. 5 : Nouveaux modèles de tables d'information et de signalétique aux arrêts des transports publics.

Sources: service de l'aménagement urbain et de la mobilité/ Documentation Photographique



- un plan de couleurs de l'espace public (concept colorimétrique pour déterminer les couleurs du mobilier urbain dans la ville, par secteurs notamment, et harmoniser son installation) a permis d'unifier les barrières, potelets, supports d'affichage et abris en ville et en périphérie, ainsi que les installations liées aux nouvelles lignes de tramways;
- un catalogue des éléments de mobilier urbain recommandés, est mis à la disposition des architectes ou ingénieurs mandataires, afin que lors de la réalisation de nouveaux aménagements ils puissent intégrer un équipement unifié et conforme aux directives ; ce catalogue regroupe à la fois les éléments développés par la Ville de Genève et certains objets choisis sur catalogue ; il est tenu à jour au fur et à mesure des nouveaux équipements développés ;
- un catalogue des éléments pouvant être appliqués à l'ensemble des lignes de tramways à Genève; développée initialement pour l'aménagement des lignes de tramway 12 et 13, cette étude présente une suite de schémas directeurs et de propositions d'aménagements pour les arrêts situés le long des lignes de tramways, intégrant le mobilier urbain, les bordures et le marquage;
- Du un Concept directeur de l'affichage dit « PAPIER » sur le domaine public et privé vu depuis le domaine public de la Ville de Genève. Ce concept répond à plusieurs motions du Conseil municipal, par la réduction du nombre de supports d'affichage en Ville de Genève et une meilleure intégration de ceux-ci, notamment en zones protégées ;
- un **Règlement sur les terrasses d'établissements publics** édictant des recommandations pour un aménagement harmonieux des terrasses, notamment en zones protégées.



Acteurs

- a) Choix des éléments de mobilier urbain: usagers, mandataires, services municipaux
- b) Emplacements: services municipaux et cantonaux concernés (sécurité et protection des sites protégés),
- c) Commission des monuments, de la nature et des sites (installation en zones protégées)
- d) Pose : mandataires, services gestionnaires de la Ville de Genève.
- e) La gestion du mobilier urbain :
 - Délégation à l'aménagement du territoire du Conseil administratif : stratégie et les priorités,
 - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité : responsabilité des études, réalisation de prototypes, concrétisation des actions en collaboration avec tous les services impliqués,
 - Service du génie civil, Service des espaces verts et de l'environnement, Service Voirie Ville Propre, Service logistique et manifestations ou Service des écoles : fabrication ou commandes, installation et maintenance des pièces de mobilier urbain,
 - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité : pilotage du groupe de travail interdépartemental chargé de coordonner les espaces publics en Ville de Genève et de rester à l'écoute des demandes des usagers comme des services gestionnaires. Participent à ce groupe interdépartemental : le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service du génie civil, le Service des espaces verts et de l'environnement, le Service Voirie Ville Propre, le Service logistique et manifestations, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service d'urbanisme, l'unité Conservation du patrimoine architectural, l'unité Opérations foncières.

Liens

- Chapitre 1 : priorités 5 et 7
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche 23: Plan lumière

- Motion du Conseil Municipal :

M-508: « Pour un concept clair du mobilier urbain »



PLAN LUMIERE



Contexte

Les activités diurnes se prolongent de plus en plus, la nuit raccourcit, pour ne plus durer que quelques heures.

Par conséquent, la lumière artificielle se développe. Elle qui, il y a peu, n'était encore traitée que de manière quantitative et sécuritaire, principalement dévolue à l'éclairage des chaussées, doit maintenant évoluer et mieux accompagner ce développement des **activités sociales et professionnelles**. Elle fait partie intégrante de l'espace urbain et doit être traitée comme telle. Cela ne veut pas dire qu'elle doit s'afficher partout, toute la nuit et surtout de manière excessive et agressive. Les **améliorations technologiques** nous permettent d'améliorer toujours plus la gestion de la lumière artificielle. Elle peut ainsi être mieux canalisée pour une utilisation à bon escient, dans les sites sensibles par exemple, et laisser d'autres espaces respirer selon les rythmes naturels.

Quelques chiffres pour situer l'état actuel de l'éclairage public :

- Age moyen des luminaires : 26,5 ans.
- 4'500 luminaires sont dans un état de vétusté avancé.
- Environ la moitié de l'éclairage des voiries est équipée avec des **sources lumineuses à vapeur de mercure**. Ces lampes n'ont pas un rendement énergétique optimal et elles sont polluantes pour l'environnement. Une campagne de remplacement des luminaires actuels et des sources lumineuses s'impose pour permettre, notamment, de **réduire de 35%** la consommation actuelle d'électricité, qui représente 19, 8% de la consommation électrique figurant au budget de la Ville, soit 16,5 % des dépenses globales de la Ville.

Une étude de l'évolution historique de Genève, de sa **morphologie urbaine**, de ses quartiers, ainsi que **l'analyse des usages** a permis d'identifier trois thèmes importants et représentatifs de la Ville de Genève :

Pour chaque thème, des sites caractéristiques, qui méritent une "attitude" lumière particulière, ont été choisis. Ces sites sont volontairement peu nombreux et s'intéressent à l'espace tel qu'il est vécu actuellement, tout en tentant de constater les usages et lieux de vie futurs. Ainsi le choix de ces sites ne se veut pas exhaustif mais bien évolutif, à l'image d'une ville moderne en constant mouvement. Le plan lumière est structuré en deux :

- 1. Le plan directeur lumière partie fixe et non évolutive qui indique les axes, objectifs et thèmes principaux
- 2. La charte lumière partie évolutive qui indique des recommandations techniques de mise en œuvre

PLAN DIRECTEUR LUMIÈRE		CHARTE LUMIÈRE
Thèmes	Sites	Fiches lumière
Eléments emblématiques et structurants Quartiers et lieux de vie Réseaux	Principes généraux	Principes détaillés Charte technique



Objectifs

Le plan lumière poursuit cinq grands objectifs importants:

Concevoir une stratégie globale d'urbanisme lumière

- valoriser le cadre et l'image de Genève ;
- favoriser les usages autant que l'image;
- éclairer mieux, consommer moins ;
- coordonner et collaborer.



Fig. 1 :Passage Montbrillant sous les voies CFF, de nuit Source : Documentation photographique

De plus, le plan lumière va permettre de :

- **communiquer et coordonner** au mieux tous les projets « lumière » entrepris par la Ville, le Canton et les partenaires privés, pour tendre à une cohérence lumineuse ;
- mettre à disposition des services de la ville et du canton de Genève un document commun comportant des principes généraux et détaillés;
- ▶ appliquer un **processus d'autorisation de construire** actuel, clairement défini et adopté par tous, permettant à la Ville d'assurer la cohérence lumineuse.

Moyens

- Etablir des **recommandations** pour la Rade et les quartiers en mutation
 - proposer un **programme d'actions** en matière énergétique ;
 - substitution de luminaires peu performants ;
 - installation de réducteurs de tension ;
 - diminution du temps de fonctionnement ;
 - mise en place systématique de ballasts électroniques lors de nouvelles acquisitions ;
 - remplacement des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la Rade ;
 - suppression des éclairages redondants ;
- ▷ Initier des projets exemplaires en terme de démarche et de réponse d'aménagement "lumière"
 - place du Bourg-de-Four ;
 - place de Neuve;
 - prieuré de Saintt-Jean ;
 - quais Turrettini et du Seujet ;
- by définir des **priorités** en matière de renouvellement du parc de l'éclairage public existant ;
- compléter l'art. 1 de la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) afin d'améliorer les dispositifs légaux vis-à-vis des tiers afin de mieux répondre à l'évolution en matière d'éclairage sur le domaine public ;
- > modifier le formulaire d'autorisation de construire, en ajoutant une rubrique spécifique "lumière", de manière à identifier rapidement les projets s'y rapportant.



Acteurs

- a) Services municipaux, particulièrement :
 - Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, section éclairage public et illuminations
 - Service de l'énergie
 - Conservation du patrimoine architectural
 - Service de l'urbanisme
 - Service de la sécurité et de l'espace public
 - Service des espaces verts et de l'environnement
- b) Services cantonaux, particulièrement :
 - Office des monuments et des sites
 - Service cantonal de l'énergie
 - Office des autorisations de construire
- c) Les Commissions d'architecture et des monuments, de la nature et des sites
- d) Les associations d'usagers et de défense de l'environnement
- e) Toute personne privée souhaitant mettre en valeur sa façade ou poser une enseigne lumineuse

Liens

- Plan lumière de la Ville de Genève, SAM, Feddersen & Klostermann Atelier Roland Jéol Paysagestion, 2008
- Chapitre 2.3 : Espaces publics
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :
 - Fiche 22 : Concept de mobilier urbain
- Engagements d'Aalborg : CONSOMMATION RESPONSABLE ET CHOIX DE STYLE DE VIE
 - 3. éviter les consommations d'énergie inutiles et améliorer l'efficacité énergétique des usages finaux

Plan, carte

Les trois thèmes principaux et les sites retenus sont les suivants :

- 1) Eléments emblématiques et structurants
 - Rade
 - « Rhône bâti »
 - « Rhône sauvage » et « Arve végétale »
 - Parcs remarquables
 - Lieux emblématiques et repères visuels
- 2) Quartiers et lieux de vie
 - Vieille-Ville et Saint-Gervais
 - Ceinture Fazyste
 - Places et parcs de quartier
 - Lieux de vie nocturne
 - Quartiers en mutation
 - Encourager les initiatives artistiques
- 3) Réseaux
 - axes structurants du réseau de mobilité douce
 - axes structurants majeurs



Fig. 2 : Schéma de synthèse du Plan lumière – Source : service d'aménagement urbain et mobilité



PLAN « VILLE PROPRE »



Contexte

Gestion des déchets

La ville de Genève produit une masse de déchets d'un peu moins de 80'000 tonnes par année. Notre commune est passée d'environ 54'000 tonnes de déchets incinérés en 2002 à environ 49'000 tonnes en 2007.

Les communes périphériques où l'urbanisation est moins forte obtiennent des taux de tri sélectif plus importants. L'organisation des levées en est facilitée alors qu'en milieu urbain la Voirie doit faire face à des obstacles et à un manque de place pour installer des infrastructures y relatives.

L'autre aspect péjorant le tri sélectif des déchets vient du renouvellement des populations et de la masse de personnes représentant un nombre d'ethnies important qui ne sont pas formés à la problématique du tri. Il faut donc prendre en compte une inertie en relation avec la compréhension de notre système de collecte.

Il est évident que l'aspect lié à l'information et la communication est extrêmement important et doit encore se développer pour sensibiliser le plus grand nombre.

La problématique des débarras réguliers et sauvages

Actuellement, 4 à 5 équipages de levée, dédiés au ramassage des débarras réguliers et sauvages, sont engagés quotidiennement sur les voiries de la ville, à l'exception du week-end.

Pour la part des dépôts sauvages d'objets encombrants, l'on remarque qu'il est possible de traiter cette problématique pour partie au moyen d'aménagements dissuasifs spécifiques. Plusieurs pistes peuvent être abordées. (Eclairage public, bancs publics, stationnements vélos « Pédales parc », obstacles divers, etc...).

Nettoiement

Les voiries communales sont nettoyées selon un planning tenant compte de la fréquentation piétonne, du tourisme, de la fréquentation automobile, etc. et des saisons.

Pour garantir toutes les missions relatives à la salubrité, l'hygiène et la propreté en ville, tout un ensemble de paramètres sont à considérer. Les voiries communales sont nettoyées selon un planning tenant compte de la fréquentation piétonne, du tourisme, de la fréquentation automobile, des saisons, etc. La question de l'infrastructure logistique du nettoiement (par exemple



Fig. 1 : Equipe de ramassage des débarras

Source : voirie ville propre



Fig. 2 : Camion de nettoiement Source : voirie ville propre



alimentation en eau, lieux de stockage et de maintenance des véhicules dans les divers quartiers de la ville) exige une prise en compte en amont des processus de planification.

Trois techniques de nettoiement sont utilisées quotidiennement pour effectuer cette mission:

- le brossage mécanique des rues avec des engins adéquats,
- le balayage manuel,
- le lavage des rues au moyen de petits engins adéquats pour les trottoirs et avec des véhicules poids lourds de plus grande envergure pour le lavage des chaussées.

Objectifs

Gestion des déchets

- poursuite de la diminution de la masse de déchets
- diminution de la part des déchets incinérables au profit des déchets triés sélectivement, afin de rattraper la moyenne suisse (50 % en 2006).
- reconsidérer l'organisation des levées en imaginant des scenarii où les véhicules seraient basés dans divers quartiers pour commencer leur travail, ce qui implique des infrastructures de réception pour lesdits véhicules poids lourds.
- proposer une série d'aménagements dissuasifs pour réduire la quantité de dépôts sauvages d'objets encombrants.

Nettoiement

- adapter les moyens mis à disposition par le service aux situations spécifiques des quartiers;
- limiter les impacts environnementaux dus aux divers transports ;
- mise en œuvre d'un planning interactif entre les divers secteurs de nettoiement de la ville et promouvoir la mobilité du personnel dans une plus large mesure ;
- prévoir des infrastructures supplémentaires de réception aux dépôts actuels pour garantir une meilleure couverture des divers quartiers;
- recherche de solutions mécaniques pour le nettoiement, en adéquation avec la limitation des impacts environnementaux ;
- mise en œuvre de nouvelles structures de stockage d'eau de pluie dans les différents quartiers, afin de pourvoir au remplissage des véhicules dévolus au lavage des rues pour diminuer la quantité d'eau potable qui est actuellement affectée au nettoyage.

Il serait souhaitable et nécessaire que la part d'eau de pluie utilisée soit de plus de 50 % à l'horizon 2020.

Moyens

Gestion des déchets

- intensifier la construction de sites de collecte sélective ; il existe aujourd'hui 110 sites et, à l'horizon 2020, il faudrait pouvoir disposer d'environ 180 sites du même type ; les difficultés rencontrées pour la construction de sites enfouis résident notamment dans le peu de disponibilité de l'espace public, tant en surface qu'en sous-sol ; ces difficultés sont accrues avec la densité des quartiers ;
- prévoir une meilleure intégration des sites qui sont souvent mal perçus, notamment par leur esthétique ;
- enfouir un maximum de sites de conteneurs actuellement en surface afin d'avoisiner 80 % du parc, à l'horizon 2020 ;
- prendre en compte systématiquement l'intégration de sites de tri sélectif, lors de nouveaux projets d'urbanisme et ceci au plus tôt, dans les processus de planification des quartiers ;
- prendre en compte la problématique des personnes en situation de mobilité réduite et leur permettre l'accès aux sites de tri ;





Fig. 3 : "Le respect": contribuer à l'amélioration de l'environnement, mais aussi prendre en compte la qualité de vie des riverains

Source: voirie- ville propre

- agir sur les processus de production des bâtiments :
 - imposer des locaux de tri dans les nouvelles constructions privées et surtout former tous les acteurs chargés de la conception de bâtiments d'habitation, afin de respecter les législations en vigueur ;
 - prévoir éventuellement l'évolution des normes, en fonction des changements des divers tris liés aux nouvelles moeurs en milieu urbain ;
- intensifier et cibler les actions de sensibilisation visant les personnes de langues étrangères et les nouveaux venus en ville de Genève.

La problématique des débarras réguliers et sauvages

Voir fiche A1 urbanisme/cadre de Vie

Nettoiement

- > multiplier les points et le nombre de bennes enterrées sur le territoire communal ;
- > obtenir de nouvelles surfaces pour le stockage des différents véhicules de voirie ;
- > adapter les dispositifs aux différentes catégories de situations urbaines ;

Lavage des rues

> installer un réseau de réservoirs de collecte des eaux de pluie dans les quartiers.

Acteurs

- a) Services municipaux : Service Voirie Ville propre, Agents de sécurité municipaux.
- b) Les habitants.

Liens

- Chapitre 1 : priorité 6
- Engagements d'Aalborg : BIENS NATURELS COMMUNS
 - 2. améliorer la qualité de l'eau, économiser l'eau, et utiliser l'eau plus efficacement.
- Engagements d'Aalborg : CONSOMMATION RESPONSABLE ET CHOIX DE STYLE DE VIE
 - 1. éviter et réduire les déchets, et accroître la réutilisation et le recyclage.



MISE A JOUR DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS

Contexte

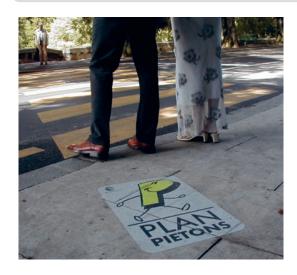


Fig. 1 : Vignette indiquant une mise en œuvre d'une mesure du plan piétons - Source : service d'urbanisme

Depuis 1995, la Ville de Genève a développé un concept global destiné à revaloriser la marche en milieu urbain par un programme d'actions sur dix à quinze ans.

Aujourd'hui, ont été réalisés :

- plus de la moitié des 132 actions prioritaires répertoriés par le plan directeur
- plus de cent nouvelles traversées piétonnes
- une quarantaine de kit-écoles
- une vingtaine de zones 30 km/h
- nombreux carrefours importants améliorés
- de nombreuses places et rues réaménagées, en cours d'étude ou de réalisation (crédits à l'examen du législatif), etc.
- 10 parcours à thème soit environ 70 km de promenades urbaines

Conformément aux directives cantonales, 10 ans après les premières réflexions, une révision du Plan directeur des chemins pour piétons est nécessaire. Cette révision se fondera sur les options politiques développées dans la priorité 5 et dans le chapitre 2.2. Une nouvelle génération du Plan Piétons devrait donc être finalisée pour le printemps 2010.

Objectifs

- dresser un bilan exhaustif des actions et en mesurer leurs effets sur la mobilité;
- intégrer les nouvelles exigences pour les personnes en situation de mobilité réduit ;
- Intégrer la nouvelle infrastructure RER, dont les haltes vont réorganiser la mobilité à l'échelle de l'agglomération;
- inclure la démarche de réappropriation des rives et de la rade ;
- promouvoir la concrétisation d'un couloir éco-mobile « Voie Verte d'agglomération »;
- planifier de nouveaux projets de reconquête d'espaces au profit des mobilités douces ((rue des Rois, rue des Savoises, rue du Village-Suisse, rue de l'Ecole-de-Médecine et place du Cirque) ;
- travailler de manière concertée avec la population, les associations et les services techniques.



Moyens

- budget de fonctionnement ;
- prise en charge interne au service d'urbanisme du projet, mandats ponctuels ;
- perquêtes auprès de la population et analyse des résultats micro-recensement 2005;
- > forum Internet pour large consultation publique sur le bilan du Plan et recueillir des idées ;
- > montage de dossier de PLCP;
- réactualisation de l'outil de gestion du Plan (migration Mapinfo vers Arcview).

Acteurs

- c) Services municipaux : UOF, SAM, GCI, SEVE
- d) Services cantonaux : Direction du Territoire, Direction générale de la mobilité
- e) Communes limitrophes et agglomération
- f) Direction CEVA (voie verte en lien avec liaison RER)
- g) ARE (fonds d'infrastructure)

Liens

Vu le caractère transversal de la problématique piétonne, un nombre important de liens sont à établir notamment avec les fiches suivantes :

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL6: Rade et rives

Fiche PL3: Praille-Acacias-Vernets

Fiche PL5 : Aïre-Ain Fiche A2 : Mobilier urbain Fiche A3 : Plan lumière Fiche A4 : Plan Ville propre

Fiche A8 : Biodiversité et nature

Fiche A11 : Bruit, assainissement OPB Fiche I2 : Coopération intercommunale

Fiche I3 : Politique foncière

Fiche I4: Modifications de zone

- Engagements d'Aalborg : MOBILITÉ AMÉLIORÉE, TRAFIC LIMITÉ
 - 1. réduire la nécessité du transport motorisé privé et favoriser des alternatives séduisantes accessibles à tous.
 - 2. augmenter la part des déplacements assurés par les transports en commun, à pied et en bicyclette.
- Engagements d'Aalborg : PLANIFICATION ET CONCEPTION
 - 5. appliquer les exigences posées par la conception et la construction durables et favoriser l'architecture et les techniques de construction de haute qualité.

Plan

Calendrier : Sortie de la révision pour printemps 2010



STATIONNEMENT SUR DOMAINE PRIVE VILLE (GIM)



Contexte

Depuis 10 ans, conformément aux orientations du Plan directeur cantonal, le nombre de "places pendulaires" est réduit en faveur de places habitants et visiteurs. Les zones macarons ont été mises en place. Les zones de stationnement gratuites à durée illimitée ont été supprimées sur l'ensemble du territoire communal.

Les comportements modaux évoluent : 36% des ménages ne possèdent pas de voiture (chiffre 2005) et 49% de déplacements se font à pied et vélos en Ville de Genève en 2005 contre 28% en voiture. La politique du stationnement doit être adaptée à cette nouvelle tendance.

En 2005, on estime à 80'500 le nombre de places de stationnement voitures situées sur le périmètre du centreville (zones macaron A à M). Ce chiffre comprend :

- 33'034 places sur le domaine public (11'900 en ouvrage et 21'134 sur voirie, dont 15'893 en zone bleue gratuite et 5241 en zone blanche payante)
- 47'483 places estimées sur le domaine privé (en surface ou en sous-sol). Parmi les places sur le domaine privé, la Ville est propriétaire de 87 parkings, totalisant environ 4'260 places de stationnement

Au travers de propositions au canton elle peut intervenir sur les 40% de l'offre en stationnement qui se situe sur le domaine public. 50% de l'offre en stationnement lui échappe, mis à part une influence au travers des préavis qu'elle peut rendre lors des demandes d'autorisations de construire.

De part les places de stationnement qui sont sa propriété privée et qu'elle loue, la Ville de Genève a une marge d'intervention sur 9% des places privées sur le territoire communal (soit sur 5% du total des places de stationnement en Ville de Genève).

Objectifs

- ▶ atteindre des parts modales propres à répondre aux exigences fédérales en matière de protection contre le bruit et de qualité de l'air, permettant une valorisation des espaces publics et des infrastructures destinées aux mobilités douces. La gestion du stationnement est un levier efficace pour influencer les choix modaux ;
- répondre aux besoins en stationnement habitants en priorité sur le domaine privé afin de libérer l'espace public pour le valoriser pour d'autres usages ;
- > supprimer l'offre en stationnement pendulaire sur le domaine privé ;
- supprimer la sous-location des places de stationnement ;

Moyens

- b élaborer des directives pour l'attribution des places de stationnement ;
- contrôler l'utilisation de l'ensemble des places privées propriété communale (env. 4000 places), de façon à exclure leur location à des pendulaires et à les réaffecter au stationnement habitants, à de l'autopartage, à du stationnement pour les vélos ou à d'autres usages ;
- > mener sur les espaces récupérés des opérations de valorisation de l'espace privé (dégagement de cours, prolongement du logement, reconversion), valorisation de l'espace public ;.
- adaptation à la hausse les tarifs des places louées en fonction des situations locales, en vue de ramener le prix à la valeur réelle;
- > favoriser l'usage de la voiture partagée, en attribuant des places pour des véhicules en autopartage.
- planifier quartier par quartier en fonction des situations locales.



Acteurs

a) Services municipaux : SAM, GCI

b) Services cantonaux : Direction générale de la mobilité

c) Population, associations

Liens

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche A5 : Mise à jour du Plan directeur des chemins pour piétons

Fiche A11: Bruit, assainissement OPB

Plan

Voir plan « espaces publics »



100% RENOUVELABLE EN 2050



Contexte

Aujourd'hui, les consommations d'énergie du patrimoine municipal sont couvertes pour un tiers par des ressources renouvelables ou préservant l'environnement et pour deux tiers par des ressources fossiles :

- **électricité** : 100% renouvelable ou respectueux de l'environnement et indépendant des énergies d'origine fossile et nucléaires ;
- **chauffage**: pour cet usage, l'approvisionnement en énergies se répartissait en 2005 à 73% par du mazout, 25% par du gaz et 2% par le solaire thermique.

Ainsi nos besoins en énergies de chauffage sont assurés à 98% par des énergies fossiles. Cette situation de dépendance fait courir un risque structurel et financier important à la Ville de Genève, car les fluctuations du prix du pétrole (sur lequel le prix du gaz est indexé) sont devenues quasi imprévisibles. Le graphique ci-dessous suffit à comprendre cette spectaculaire hausse des prix :

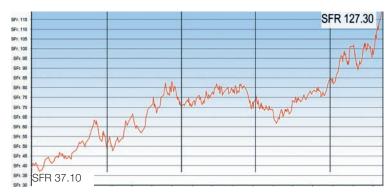


Fig. 1 : Evolution du tarif du mazout du 01.01.2004 au 14.05.2008 Source : service de l'énergie

La Ville de Genève est engagée depuis de

nombreuses années dans une politique énergétique volontariste qui porte ses fruits en terme de diminution des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur les quelques 700 bâtiments constituant son parc immobilier. En 2002, la Ville de Genève souscrivait à la « Charte européenne pour le décollage des énergies renouvelables ». Cette souscription soulignait l'engagement, depuis près de 20 ans en matière de construction de centrales solaires thermiques et venait appuyer le développement, dès 2003, du programme solaire photovoltaïque. En 2006, la Ville de Genève a adhéré aux objectifs de l'Union européenne, visant une réduction de 20% de la consommation d'énergie de ses bâtiments d'ici 2020, ainsi qu'un accroissement significatif du recours aux énergies renouvelables. Cette même année, elle adopte une stratégie générale intitulée « 100% renouvelable en 2050 » pour les besoins en chauffage de ses bâtiments.

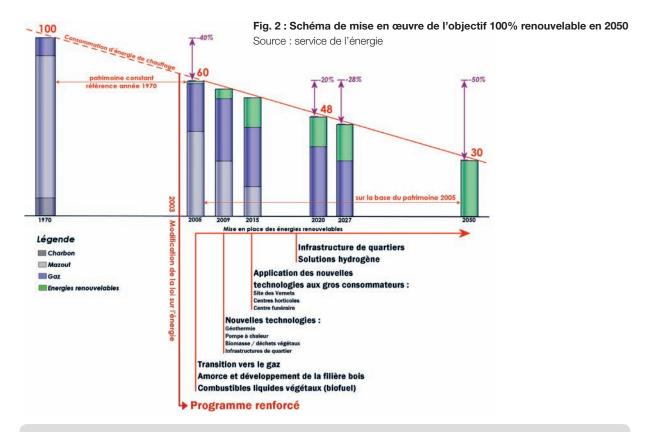
Ce projet s'inscrit pleinement dans la ligne des politiques énergétiques nationale et cantonale, qui engage en 2008 le Canton dans une vision de la « société à 2000 Watts » par le biais de la Conception générale de l'énergie et le Plan directeur de l'énergie 2005–2009. La démarche cantonale s'inspire, intègre et soutient la démarche municipale en matière d'énergie. Cette collaboration étroite permet une évolution rapide et efficace des actions et mesures énergétiques à l'échelle du territoire.

Objectifs

Dans l'objectif d'être à 100 % renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage des bâtiments propriété de la Ville de Genève, il s'agit:

- réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles ;
- développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique ;
- > exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables.





Moyens

- > changer le vecteur énergétique dès que cela est techniquement et financièrement envisageable;
- > mener systématiquement des études de faisabilité pour l'introduction des énergies renouvelables ;
- ignormaliste fixer un objectif à court terme de réduction de la dépendance directe au mazout, par un transfert des chaufferies au mazout vers une technologie gaz ;
- b généraliser un objectif de haute performance énergétique dans le processus de construction et rénovation, défini en fonction du cadre d'intervention (rénovation d'un bâtiment, construction d'un nouveau bâtiment ou construction de plusieurs nouveaux bâtiments);
- bélaborer des conceptions énergétiques de site ou de quartier avec un objectif d'utilisation maximale d'énergie renouvelable dès lors que des enjeux énergétiques et environnementaux sont importants ;
- poursuivre et renforcer les programmes engagés sur l'énergie solaire thermique et photovoltaïque,
- développer les énergies renouvelables non polluantes afin d'augmenter la part de ces dernières dans le bilan énergétique de la Ville de Genève.

Acteurs

- a) Les principaux acteurs : Service de l'énergie ; Service de l'architecture ; Service des bâtiments ; Service de l'urbanisme ; Conservation du patrimoine architectural.
- b) Les principaux partenaires : services municipaux utilisateurs ; les entités municipales d'information et de communication ; Service cantonal de l'énergie ; Services Industriels de Genève (SIG)
- d) Les usagers, les associations et les citoyens.
- e) Les entreprises et mandataires.

Liens

- http://www.geneva-city.ch/geneve/energie/documents/sortie_energies_fossiles.pdf
- Engagements d'Aalborg : BIENS NATURELS COMMUNS
 - 1. réduire la consommation d'énergie primaire et augmenter la part des énergies renouvelables.



NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITE

Contexte

Milieux proche de l'état naturel et parcs

Malgré le caractère très urbain de son territoire, Genève recèle une biodiversité importante, en particulier grâce à la présence du lac, des grands cours d'eau et des parcs.

La rade et le Rhône genevois constituent une zone humide d'importance internationale. Cette dernière est inscrite à la convention de Ramsar et est protégée par l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Pour la commune, le même périmètre figure à l'inven-

taire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP), régit par l'ordonnance fédérale du même nom (OFP). En amont, les rives du lac sont également inscrites à l'OROEM, respectivement d'importance internationale entre les Pâquis et Versoix et d'importance nationale entre le Port Noir et Hermance. (Voir carte « maillage vert, chap. 2.4).

Concernant les milieux proche de l'état naturel et les parcs, Genève possède un patrimoine remarquable, qui d'ailleurs offre encore des potentialités qu'il s'agira de valoriser. Le territoire communal compte notamment deux cents hectares de parcs, cinquante kilomètres d'alignements d'arbres, quelques septante hectares de forêts urbaines propriétés de la Ville (principalement Bois de la Bâtie et berges du Rhône et de l'Arve), ainsi que des petits espaces verts disséminés en ville. On peut encore relever que le site réaménagé de Sous-Cayla, au bord du Rhône, présente un intérêt particulier pour la flore et la faune aquatique.

Bien que les guartiers les plus denses de l'agglomération soient aussi les moins desservis en espaces verts, l'accès des habitants à la Nature reste une des priorités de la Ville.

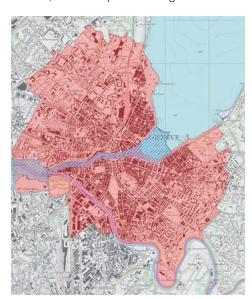


Fig. 1 : Périmètre commun au site Ramsar et à l'inventaire fédéral du territoire

Source: copyright SITG/SwissTopo 20.10.2008

Au niveau des références, tant les Conservatoire et Jardin botaniques que le Muséum d'histoire naturelle dirigent, coordonnent ou participent à plusieurs projets permettant de définir les sites importants en terme de nature existante.

Ces projets ont généralement une portée cantonale, voire régionale, nationale ou internationale. C'est sur la base de tels documents, actuellement en cours d'élaboration, que les valeurs naturelles du territoire communal seront définies et protégées.



Flore

Selon l'inventaire complet des espèces de plantes à fleurs du canton à paraître (Atlas floristique du Canton de Genève), le territoire de la Ville de Genève compte plus de 600 espèces sauvages, sur un total de 1422 pour le canton.

« L'Inventaire des plantes vasculaires du canton de Genève avec Liste Rouge » publié en 2006 en coordination avec la DGNP dresse l'état de menace pesant sur ces espèces. Un quart de celles-ci est menacé à des degrés divers. On trouve par exemple parmi les espèces remarquables l'Ornithogale penché (Ornithogalum nutans L.), la Gagée velue (Gagea villosa (M. Bieb.) Sweet) et la Stellaire pâle (Stellaria pallida (Dumort.) Piré).

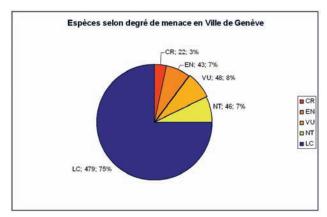


Fig.2 : Espèces floristiques menacées dans la commune de Genève - Source : Conservatoire des jardins botaniques, 20.10.2008

Une part non négligeable de la végétation de la Ville de Genève est constituée d'espèces néophytes, c'est-à-dire d'espèces introduites, dont certaines posent problèmes en raison de leur caractère invasif. Un soin tout particulier doit être apporté à la surveillance d'espèces comme la Renouée du Japon (Reynoutria japonica Houtt.), la Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier), le Buddléa de David (Buddleja davidii Franch.) et l'Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.).

L'inventaire des bryophytes de Genève réalisé par les CJB en collaboration avec la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP) a recensé sur le canton 250 espèces de mousses, 39 espèces



Fig.3: Répartition des espèces dans la commune de Genève Source: Conservatoire des jardins botaniques, 20.10.2008

d'hépatiques et 2 espèces d'anthocérotes, soit environ 25% des espèces de bryophytes suisses. Les vieux murs de la Ville de Genève abritent de ce point de vue une flore très intéressante.

Dans le droit fil des deux travaux cités plus haut, une liste prioritaire des zones dignes de protection est en cours d'élaboration, à nouveau en collaboration avec la DGNP. Ce travail au niveau cantonal permettra de mettre en évidence de telles zones appartenant au territoire communal. Dans l'état actuel de nos connaissances, 25 sites ont été recensés sur le territoire de la Ville de Genève. On trouvera ci-dessous une carte provisoire de ces sites pour lesquels une attention particulière devra être apportée en cas de travaux ou d'aménagements.

Enfin le projet « Système d'Information du Patrimoine Vert » (SIPV) tend à pallier au manque d'outil performant pour traiter et analyser l'information botanique du territoire. A nouveau ce projet se développe au niveau cantonal, mais permettra à terme d'offrir un outil d'aide à la décision concernant le patrimoine végétal communal sous forme d'un système d'information à référence spatiale. L'objectif est d'y intégrer les connaissances fondamentales touchant aux milieux, aux espèces et aux individus, et d'y observer l'évolution de la biodiversité.



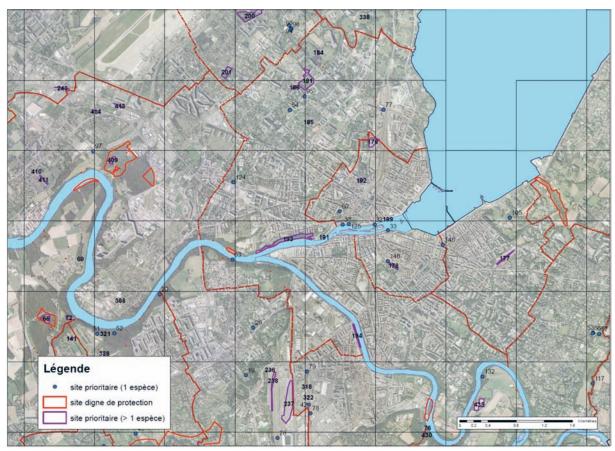


Fig.4: Sites prioritaires pour la flore Source: SITG/SwissTopo/CJB 20.10.2008

4 modules principaux sont en cours de développement:

- Arbres isolés: relever l'ensemble des arbres isolés (hors forêt). Cela représente environ 300'000 individus pour l'ensemble du canton de Genève, 30'000 pour la Ville de Genève;
- Espaces verts: relever les espaces entretenus par la Ville de Genève sur le territoire municipal;
- Flore sauvage: synthétiser l'ensemble des données sur le flore genevoise constituée de 117'000 observations. Ces données sont recueillies et gérées par le Centre du Réseau Suisse de Floristique (CRSF), basé aux CJB. On notera que 92% de ces données proviennent des projets d'Atlas floristique du Canton de Genève et de la Liste rouge de 2006.
- Milieux naturels: réaliser une carte actualisée des milieux naturels que l'on trouve à Genève dans un but notamment de meilleure gestion.

Ville de Genève : plantes vasculaires prioritaires : sites prioritaires A. Sites prioritaires : P124 Ecole d'horticulture : Rumex pulcher S181 Parc de Budé : Ornithogalum nutans ; Gagea villosa Place du Petit-Saconnex : Hernaria glabra Grand Morillon : Gagea villosa Immeubles de Moillebeau : Ornithogalum nutans 5184 P95 Promenade des Crêts: Fragaria moschata S185 Allée Parc Trembley : *Ornithogalum nutans* S186 Pont Avenue de France : *Lepidium graminifolium* S176 Ancienne gare de marchandises : Lactuca virosa S192 Square Jacob Spon: Hernaria hirsuta S193 Falaises de St-Jean : Arabis turitta, Carduus tenuiflorus, Lepidium graminifolium, Calamagrostis varia P63 Eboulis sous St-Georges : Hieracium staticifolium P63 P60 Rue du Vuache : Hernaria hirsuta P38 Quai du Seujet : Coronopus squamatus (bacs) Quai du Seujet : Mentha pulegium, Sisymbrium irio P125 Parc de St-Jean : Rumex pulcher Pont de l'Ile : Chenopodium botrys S189 Quai de Bergues : Chenopodium botrys Quai Bezanson-Hugues : Chenopodium botrys P33 Montée de la Treille : Stellaria pallida (très rare) Talus de la Treille : Lactuca virosa Place Camoletti : Sisymbrium irio S178 S194 Quai du Cheval Blanc : Sisymbrium strictissimum Parc La Grange: Phyllitis scolopendrium S177 Gare des Eaux-Vives : Linaria repens, Crepis foetida B. Site digne de protection (DGNP) C. En plus des sites prioritaires, lieux avec espèces menacées

Bord du Rhône sous campagne Masset : Calamagrostis varia Forêt du Rhône sous cimetière St-Georges : Sesleria caerulea



Faune

Le territoire de la ville de Genève abrite une diversité d'espèces relativement élevée, notamment en raison de l'existence de milieux humides importants et de nombreux espaces verts (cf. paragraphe précédent), ainsi que de la capacité d'une partie de la faune à s'adapter aux espaces urbanisés.

Avifaune

Les oiseaux sont un des groupes les plus visibles dans la cité. Cette dernière est animée toute l'année par des espèces qui s'y reproduisent, y transitent ou y passent l'hiver.

Ce sont au total 54 espèces nicheuses qui ont été recensées sur la Commune lors de l'élaboration de l'atlas des oiseaux nicheurs du canton de Genève (LUGRIN et al., 2003). La ville, en dehors de ses parcs et forêts, n'abrite que peu d'espèces nicheuses. Néanmoins, certaines d'entre elles ont trouvé dans les bâtiments un substitut à leur milieu d'origine.

Le martinet noir en est l'espèce emblématique. Il n'occupe plus que les bâtiments pour sa nidification (interstices sous les toitures). La rénovation des immeubles représente la principale menace pour cette espèce, car elle réduit ses possibilités de nidification, sauf lorsque des nichoirs sont ajoutés aux bâtiments.

Le constat est le même pour l'hirondelle de fenêtre, pour laquelle 52% des nids du canton se trouvent en zone densément construite (zones 1 à 4 et ZI). La ville de Genève possède en majorité de petites colonies, qui ont tendance à disparaître (LUGRIN et al., 2003).

Le faucon crécerelle est également une espèce qui a su s'adapter à la ville. Il niche sur certains édifices, comme la cathédrale ou plus simplement des immeubles d'habitations.

Le martinet noir et le faucon crécerelle sont inscrits parmi les 50 espèces prioritaires du *Programme de conservation des oiseaux en Suisse*, coordonné par l'ASPO/BirdLife Suisse et la Station ornithologique suisse, avec le soutien de l'office fédéral de l'environnement.

Pour les trois espèces précitées, la prise en compte de leur besoin pour la nidification a déjà fait l'objet de mesures (mise à disposition de nichoirs spécifiques), mais ces dernières mériteraient d'être intensifiées dans un objectif de maintien et de renforcement des effectifs.

Les surfaces boisées, tel que les parcs et les cordons accompagnants le Rhône et l'Arve, abritent des espèces nicheuses peu répandues comme le héron cendré (une colonie), le pigeon colombin (rare sur la commune car lié aux grandes cavités des arbres) ou le corbeau freux (deux colonies). Leur conservation nécessite leur prise en compte dans la gestion des massifs boisés et des grands arbres, en particulier lors d'élagages ou d'abattages. Le lac et les cours d'eau sont, de par leurs rives fortement construites, peu propices à la nidification des oiseaux d'eau. Seuls quelques rares couples de grèbe huppé, cygne tuberculé, canard colvert, et foulque macroule se reproduisent dans les ports.

En revanche, les étendues aquatiques prennent une grande importance au moment de la migration et en hiver. Comme évoqué précédemment, cette situation leur a valu d'être classées comme réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

En automne, le bout du lac et le Rhône sont un lieu de passage privilégié pour de nombreux oiseaux migrateurs, en raison de leur position géographique particulière au bout du plateau suisse, en « enfilade » entre le Jura et les Alpes. De ce fait, les jetées sont d'excellents points d'observation, et outre les oiseaux passant directement, elles accueillent régulièrement des petits échassiers sibériens en escale.



En hiver, ce sont surtout les fuligules morillon et milouin qui dominent les milliers d'oiseaux d'eau hivernants (environ 25 espèces). Parmi les espèces peu fréquentes, on peut encore préciser que la rade revêt une importance particulière pour le rare fuligule nyroca.

Reptiles et amphibiens

Les dernières populations des quelques reptiles (couleuvre d'Esculape et orvet) subsistant sur le territoire communal sont principalement liées aux pénétrantes vertes tels que les cordons boisés du Rhône et de l'Arve et les voies de chemin de fer (David Baertschi, comm. pers.). Le lézard des murailles, plus adapté à la ville, n'est pas menacé mais mérite d'être considéré dans les projets d'aménagement.

La conservation de ces groupes passe par leur prise en compte dans la mise en place ou le renforcement des pénétrantes vertes. Il est ainsi favorable de créer des micro biotopes ensoleillés, comme par exemple des tas de bois et de pierres, combinés avec des buissons indigènes bas.

Quelques rares plans d'eau isolés hébergent une faible diversité d'amphibiens (crapaud commun et triton alpestre). Ces populations isolées ne sont plus, dans la majorité des cas, en contact entre elles (Jacques Thiébaud, comm. pers.). Une amélioration de leur habitat est néanmoins souhaitable dans la perspective de leur conservation locale, ne serait-ce qu'à des fins pédagogiques.

Mammifères

La ville est inhospitalière à une grande partie des mammifères de notre canton, excepté quelques espèces de chauve-souris parfois très rares. Au total, pas moins de 28 espèces peuplent le bassin genevois, dont au minimum 16 se rencontrent sur le territoire communal. La sérotine bicolore, le vespère de Savi, le grand murin et la noctule géante sont parmi les plus remarquables. Le secteur "Pont Butin - Sous Cayla - Grottes du Bois de la Bâtie" est particulièrement favorable pour les chiroptères. Dans une moindre mesure, le lac, le Rhône et les grand parcs urbains (Perle du Lac, Grange, Eaux-Vives, Bastions) sont également propices à de nombreuses espèces. D'autres espèces comme le surmulot, le renard et la fouine ont su tirer profit des conditions de vie urbaine. L'ecureuil roux et le hérisson se maintiennent dans les secteurs dotés d'espaces verts et en forêt (Bâtie, bords des cours d'eau).

L'Arve et le Rhône urbain sont occasionnellement fréquentés par le castor, espèce menacée en Suisse, qui y transite ou s'y nourrit dans les rares secteurs favorables, comme sur le site de Sous-Cayla. Malgré la présence de territoires proches des limites communales (Carouge et Vernier), l'installation d'une famille ne semble pas réaliste dans les conditions actuelles.

Poissons

Le Petit-Lac abrite 25 espèces, qui trouvent pour une partie sur la benne lacustre des herbiers favorables à leur reproduction et au grossissement des alevins.

Le secteur du Rhône allant du lac au site de Sous-Cayla contient 25 des 28 espèces du Rhône genevois (ZBINDEN & PILOTTO 2003). Le tronçon urbain abrite des frayères à truites dont aujourd'hui une faible partie seulement est fonctionnelle. Ces sites ont fait l'objet de suivi et de mesures d'entretien ces dernières années. Le site renaturé de Sous-Cayla, sur le Rhône, avec son chenal et sa lagune, amène une diversification de milieu favorable à 12 espèces (VIRIDIS, 2009). L'Arve héberge quant à elle 20 espèces.



Insectes

Les cordons boisés du Rhône et de l'Arve, les parcs et les quartiers de villas sont les principaux espaces pouvant accueillir des structures favorables aux insectes (haies, prairies, vieux arbres). Leur isolement et leur entretien généralement intensif limitent fortement la diversité des espèces.

Les vieux arbres indigènes (chêne surtout, mais également tilleul et peuplier) présentent un intérêt marqué pour les coléoptères du bois. Les derniers vieux chênes du territoire communal, comme au Parc Trembley, hébergent souvent le grand capricorne, espèce emblématique et protégée au niveau national. La conservation de ces éléments, dans la mesure où ils ne présentent pas de problèmes de sécurité avérés, est essentielle pour la conservation de ce groupe. Le renouvellement du parc arboré indigène est également nécessaire.

Plus largement, la mise en place de structures extensives (prairie, haie indigène, lisière étagée, étang naturel, surface pionnière, toit végétalisé) et leur entretien différencié permettraient le maintien, voire l'augmentation de la diversité des insectes en ville. De plus, leur développement favoriserait directement les animaux insectivores, tel que les chauves-souris, certains petits mammifères et les d'oiseaux.

Objectifs

1. Renforcer les continuités vertes à l'échelle de la Commune et ses environs

2. Conserver et augmenter la biodiversité (flore et faune) en milieu urbain

- A. Préserver les sites naturels majeurs : lac, cours et rives du Rhône et de l'Arve, bois de la Bâtie.
- B. Préserver les zones dignes de protection (liste à paraître).
- C. Utiliser les opportunités ponctuelles pour favoriser la biodiversité dans les petits espaces marginaux (vieux murs, espaces rudéraux, gares, friches, talus, prairies, toitures végétalisées, etc.), tant pour l'existant que pour les nouveaux projets.
- D. Lutter contre les plantes envahissantes.
- E. Favoriser les espèces sensibles par des mesures spécifiques.
- F. Limiter la pollution lumineuse (voir Plan lumière et fiche A3)

3. Informer et sensibiliser sur la conservation de la nature en ville

Assurer un développement durable implique un changement de comportement qui ne peut se faire qu'à long terme. La formation et l'information sont donc des outils indispensables pour induire des comportements plus respectueux de la nature.

4. Développer une stratégie de gestion de l'eau (voir Fiche A9)



Moyens

- b définir, en concertation avec les communes voisines, une stratégie de conservation, valorisation et renforcement des continuités vertes, en prenant en compte tant les aspects paysagers, écologiques que sociaux (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 1).
- parantir une gestion durable du patrimoine forestier, dans le respect du plan directeur forestier, en visant la régénération de la chênaie, la sécurité des personnes et des biens ainsi que la diversité biologique. Spécifier les objectifs de gestion et de mise en oeuvre dans un plan de gestion des forêts de la Ville de Genève, approuvé par le Département, conformément à la législation forestière cantonale. Ancrer les principes de gestion durable dans le cadre d'une démarche de certification selon les principes du Forest Stewardship Council (FSC) (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 A).
- identifier les « zones dignes de protection » (travail en cours) et définir les mesures à mettre en œuvre (interventions ponctuelles, gestion, information) (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 B).
- poursuivre les nouvelles orientations de gestion des espaces publics et des parcs, en particulier l'entretien différencié (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 B, C, D, E).
- b développer une stratégie de lutte contre les plantes invasives (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 D).
- > sur la base des cinq points précédents, établir une stratégie communale globale pour la conservation et la gestion des espaces verts et naturels (parcs, espaces marginaux, zones dignes de protection, forêts) (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 A, B, C, D, E).
- réaliser l'inventaire des arbres hors forêt (30'000 sujets environ), selon la méthodologie développée pour l'inventaire cantonal des arbres (ICA) (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 B, C, D).
- contribuer au développement du « Système d'Information du Patrimoine Vert » (SIPV, projet cantonal) en apportant les données relatives au territoire communal (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 A, B, C, D, E).
- pencourager les mesures favorisant la biodiversité dans le milieu bâti (façades et toitures vertes, choix des espèces végétales, sites de nidification pour les oiseaux, etc.), à travers deux axes :
 - l'identification des potentialités sur les objets appartenant à la commune, et le cas échéant le développement de projets ;
 - l'élaboration de recommandations systématiques pour les projets où la commune est appelée à donner un préavis (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 C, E).
- b développer des plans d'action pour les espèces animales et végétales menacées sur le plan cantonal et/ou fédéral (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 2 E).
- b former le personnel intervenant dans les espaces verts (SEVE, CJB, etc.) (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 3).
- b développer des actions didactiques :
 - poursuivre et renforcer la sensibilisation du public à la nature par des actions des Conservatoire et Jardin botaniques et du Muséum d'histoire naturelle ;
 - intensifier l'orientation « nature » des actions citoyennes dans les quartiers (gestion des espaces verts par des groupes locaux, opérations de plantage, etc.) ;
 - encouragement des expériences pédagogiques dans les écoles ;
 - informer sur les actions entreprises ;
 - diffuser les recommandations et les informations existantes pour favoriser la biodiversité, en particulier auprès des gestionnaires et des corps de métiers en relation avec le bâtiment et les espaces verts ;
 - développer des sites destinés à l'éducation à l'environnement (en rapport avec la Fiche A8b et l'objectif 3).



Acteurs

- a) Aménagement, entretien et gestion des espaces verts : SEVE
- b) Aménagement urbain : SAM
- c) Etudes, analyses et expertises de la biodiversité, actions de sensibilisation, vitrine publique de l'image environnementale du canton et de l'agglomération : CJB, MHN, bureaux en environnement, spécialistes
- d) Services cantonaux : Direction Générale de la Nature et du Paysage, Direction Générale de l'Eau
- e) Associations locales (Pro Natura, WWF, Nos Oiseaux, etc.)

Liens

- Chapitre 2.3.d.
- Engagements d'Aalborg : BIENS NATURELS COMMUNS
- 3. favoriser et augmenter la biodiversité, et étendre les zones naturelles et les espaces verts spécifiques et en prendre soin.

LES ESPACES VERTS

8

Contexte

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

L'identité de la Ville de Genève doit beaucoup à ses espaces verts riches et diversifiés de par leur morphologie et leur histoire.

L'aménagement de promenades sur les anciennes fortifications, la création de boulevards ou de quais au cours du XIXème siècle structurent et confirment cette composante spatio-culturelle. Par ailleurs, issus de donations ou d'acquisitions, les grands parcs ceinturant la Rade constituent une illustration significative de cet héritage.

Les espaces verts sont aujourd'hui une vitrine forte pour Genève. La qualité de ces aménagements, véritables lieux de vie au service de ses usagers, contribue notablement à cette image. Il convient ainsi de pérenniser l'attrait de Genève par son patrimoine vert.



Fig. 1 : Le quai Wilson, et le parc Mon-Repos en second plan – Source : service des espaces vertes

Objectifs

Notre paysage urbain est davantage imprégné par la culture que par la nature : il découle de l'usage qu'en a fait l'homme depuis des siècles. Ainsi, il s'agit :

- b de préserver à long terme la qualité du patrimoine vert dans une gestion prévoyante et différenciée ;
- ▶ de valoriser le patrimoine arboré dans les parcs et sur avenue, d'assurer sa pérennité et la sécurité des usagers ;
- d'encourager la culture du jardin et du paysage à Genève.

Moyens

requalifier les grands parcs :

- inventorier et diagnostiquer les composantes végétales et bâties des parcs ;
- analyser les valeurs historiques et culturelles des lieux, analyser le contexte et les usages d'aujourd'hui ;
- définir les objectifs en terme d'identité et d'usages pour chacun des parcs, notamment pour les parcs de la Grange et de Beaulieu où les anciens établissements horticoles feront l'objet d'une réhabilitation de type paysager ;
- mettre en œuvre les outils de conception et de gestion des parcs pour atteindre les objectifs définis.



valoriser les parcs urbains de proximité :

- recenser et rénover des parcs publics de quartier de petite et moyenne dimension, afin d'améliorer le cadre de vie des usagers par des aménagements de qualité ;
- dans le cadre d'opérations urbanistiques d'envergure, créer de nouveaux parcs de quartier. Concernant les rives naturelles et semi-naturelles du Rhône et de l'Arve, les aménagements sont à concevoir tout en prenant en compte leurs fonctions écologiques.

renouveler la trame arborée :

- sur la base d'un inventaire du patrimoine arboré, définir un programme de renouvellement en fonction ;
 - de l'état sanitaire des arbres ;
 - des enjeux urbanistiques de Genève (projets) ;
 - des valeurs paysagères fortes de la ville (perspectives, identités des quartiers, etc.);
 - des objectifs développés dans la fiche A8a.

pérer le patrimoine vert selon les principes de la gestion différenciée :

- en fonction de leur usage et de leur vocation, les espaces verts sont entretenus de manière différenciée, selon des objectifs en matière d'entretien, d'usage, de qualité paysagère et environnementale (voir aussi fiche A8a).

Cette approche intégrée s'organise sur le terrain comme suit :

- inventaire et diagnostic de l'ensemble des espaces verts (arborisation comprise)
- application de ces principes en fonction de la nature spécifique des lieux, afin d'assurer un suivi méthodique et la pérennité du processus.

promouvoir la culture du jardin et du paysage à Genève.

- développer des opérations de type participatif (plantages urbains, micro aménagements) associant les habitants en terme de mise en oeuvre et d'entretien courant ;
- proposer au public des animations didactiques ;
- renouveler les espaces vitrines (fleurissement des quais, horloge fleurie, notamment) et créer de nouveaux évènements, en complément des manifestations existantes (concours de la Rose à La Grange par exemple).

Acteurs

- a) Aménagement, entretien et gestion des espaces verts : SEVE
- b) Aménagement urbain : SAM
- c) Service de la Conservation du patrimoine de la Ville de Genève et instances cantonales ou fédérales de conservation du patrimoine
- d) Services cantonaux : Direction générale de la nature et du paysage, Direction générale de l'eau, services spécialisés...
- e) UAC, gestion locale des quartiers, intermédiaires avec les habitants et les associations pour le développement d'opération de plantages et jardins de poche.
- f) Ecoles, aménagement des terrains scolaires.
- g) Fédération Suisse des architectes-paysagistes, groupe romand



GESTION DES EAUX

Contexte

Les sous-sols de la Ville de Genève abritent une partie d'une ressource fort précieuse pour la région : la nappe d'eau potable du Genevois. L'or bleu ne manque pas à Genève mais sa qualité peut être affectée par des pollutions chroniques ou aiguës. Par ailleurs, les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus courants en raison des changements climatiques et peuvent conduire à une surcharge du réseau d'assainissementritoire.

Ce plan permet d'établir un concept global d'évacuation des eaux de la commune, oeuvrant pour un plus grand respect du cycle naturel de l'eau et une meilleure protection du lac et des cours d'eau.

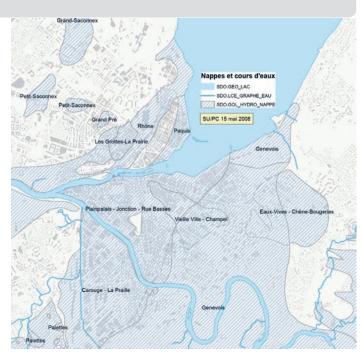


Fig. 1 : Carte des nappes et cours d'eau de Genève Source : système d'informations du territoire genevois et service d'urbanisme

Selon les législations fédérales et cantonales en vigueur, la Ville de Genève doit réaliser un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) pour l'ensemble de son territoire. Ce plan permettra d'établir un concept global d'évacuation des eaux de la commune, oeuvrant pour un plus grand respect du cycle naturel de l'eau et une meilleure protection du lac et des cours d'eau. Le PGEE est en cours d'élaboration.

En matière d'assainissement, le réseau public secondaire mis en place durant les dernières décennies permet d'assurer une gestion des eaux efficace sur le territoire de la Ville de Genève. Il comprend plus de 270 kilomètres de collecteurs d'eaux polluées et non polluées, ainsi qu'une cinquantaine d'ouvrages spéciaux (stations de pompage, déversoirs d'orage, puits de chute, etc.). Cette infrastructure, d'une valeur économique de remplacement estimée à 760 millions de francs, comme tout système technique, doit être contrôlée et entretenue afin d'assurer son bon fonctionnement en tout temps et de pouvoir intervenir suffisamment tôt lorsque son état ne correspond plus aux exigences.

Selon les législations fédérales et cantonales en vigueur, (Art. 58 – LEaux) il est de la responsabilité de la Ville de Genève de planifier, de réaliser, d'adapter, d'exploiter et d'entretenir son réseau secondaire d'assainissement. Afin de répondre aux nouvelles exigences légales de la protection des eaux, la Ville de Genève élabore actuellement son plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

En amont de la réalisation du PGEE, les premiers diagnostics révèlent que l'état général du réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève est très dégradé. Cet enjeu est avant tout à aborder en termes de moyens financiers, dans la mesure ou les budgets de ces trente dernières années n'ont pas permis de maintenir un niveau d'entretien suffisant.

Même si la canalisation demeure l'élément central de l'évacuation des eaux, d'autres méthodes de gestion des eaux (rétention, infiltration), ainsi que les nouvelles exigences fédérales de protection des eaux sont à prendre en compte dans le PGEE, et prises en considération dans cette fiche.



Objectifs

Les différents intérêts en jeu liés à l'eau nécessitent, de par leur complexité, une approche concertée.

En matière d'assainissement, on relèvera les objectifs suivants parmi les enjeux fondamentaux à traiter dans le cadre du PGEE:

- ▶ dl'exploitation: le réseau doit être entretenu et contrôlé de manière régulière (curage et contrôle des canalisations et des ouvrages spéciaux, entretien des sacs de routes);
- le maintien des performances : les canalisations et autres ouvrages spéciaux doivent être reconstruits lorsqu'ils sont en mauvais état afin de garantir leurs bon fonctionnements à long terme ;
- l'adaptation du réseau aux nouvelles exigences : le réseau doit être transformé et adapté dans certains secteurs (mise en séparatif des bassins versants planifiés, mise en place de mesures concrètes d'infiltration et de rétention des eaux non polluées)

Dans le cadre du Plan directeur communal, on relève par ailleurs les objectifs suivants, à relayer dans le PGEE mais aussi à développer en matière de stratégie territoriale :

- b développer les possibilités d'infiltration selon les particularités des secteurs hydrologiques ;
- réaliser des opérations de rétention d'eau (toitures vertes, bassins d'eau pluviale, etc.);
- remettre en valeur des petits cours d'eau canalisés ou négligés ;
- Informer et sensibiliser la population.

Moyens

parantir les moyens financiers permettant d'assurer l'exploitation, le maintien des performances et l'adaptation des réseaux d'assainissement :

A cet effet, la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (art. 84 al. 2 - LEaux) stipule que « l'entretien et l'extension du réseau secondaire sont financés par les communes qui, à ce titre, bénéficient de la contribution que constitue le produit des taxes d'écoulement » et que « les communes peuvent également recevoir une subvention de l'Etat (...). ». Le fonds alimenté par la taxe d'écoulement n'est pas intarissable.

De nouvelles pistes pour financer l'entretien du réseau d'assainissement doivent être envisagée vu l'ampleur de l'investissement. Il s'agit notamment de revisiter la question de la répartition des charges entre les différentes communes évacuant leurs eaux dans le réseau concerné et cas échant de solliciter une subvention de l'Etat ou de la Confédération tel que prévus par la loi sur les eaux (art. 88 let. d et e LEaux).

Par ailleurs, dans le cadre d'opérations inscrites dans un plan localisé de quartier, une taxe d'équipement est perçue pour la réalisation ou la modification des voies de communication publiques y compris leurs canalisations (art.8 et 9 RGZD). Dans ce cas particulier, il serait judicieux d'utiliser en premier lieu la taxe d'équipement pour la construction des nouvelles canalisations ou l'adaptation du réseau d'assainissement existant afin de privilégier l'utilisation du fond de la taxe d'écoulement pour l'entretien du réseau.

Enfin, le système de taxes d'équipement et d'écoulement se base sur une logique de développement, puisque alimenté par la construction d'immeuble. Or, les potentiels constructibles en ville s'amenuisent. Les dispositions du cadre légal ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'entretien du réseau de la ville puisque sans constructions, les fonds d'équipement et d'écoulement ne sont plus approvisionnés. Il est par conséquent indispensable de considérer un mode de financement pérenne basé par exemple sur une taxe à la consommation, tel que la taxe d'épuration.

> infiltrer au maximum dans la mesure du possibles et selon les particularités des secteurs urbains:



Moyens

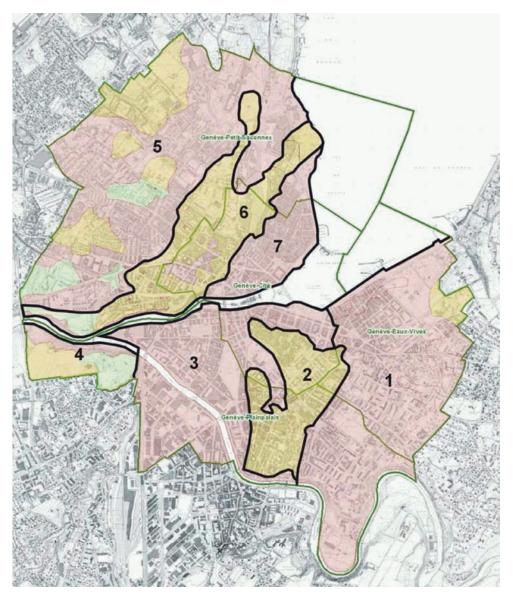


Fig. 2 : Carte des secteurs d'infiltration – Source : service du Génie civil 3 types de zones et 7 secteurs

En termes de possibilités d'infiltration 3 zones et 7 secteurs se distinguent :

1. zone verte, favorable:

Bois-de-la-Bâtie, secteurs à Châtelaine, environs du Parc Trembley et du Parc des Franchises.

- 2. zone jaune, opportunités à déterminer au cas par cas :
 - Secteurs 2 et 6, Plateau de Frontenex, cimetière de Saint-Georges et certains secteurs du Petit-Saconnex
- 3. zone rouge, où la capacité des terrains à infiltrer les eaux superficielles est mauvaise ou nulle : Sites pollués, secteurs situés au-dessus de la nappe du Genevois (Eaux-Vives, Champel) et zones à forte densité de bâtiments situées au-dessus de nappes superficielles peu profondes (Plainpalais, Acacias, Jonction, Rues-Basses et Pâquis).





Mise en valeur des Nants :

- le Nant Manant, en limite avec la commune de Lancy, est préservé dans son site naturel à ciel ouvert et alimenté par le Nant du Bois-de-la-Bâtie, qui constitue essentiellement un exutoire à l'étang situé en amont et ne présente de ce fait pas un grand intérêt écologique. Le Nant Manant reste pour sa part fragile sur un plan écologique, dans la mesure ou il collecte les eaux des quartiers urbains environnants. A terme, cette situation sera améliorée par la mise en séparatif du quartier des Marbriers et devra être encore consolidée par des mesures permettant de réduire l'impact des activités humaines sur ce cours d'eau. Ces mesures seront développées et traitées dans le cadre du PGEE.
- Aïre : dans son parcours depuis la future gare CEVA du Pont-Rouge, l'Aire s'écoule dans une galerie souterraine sous la route des Jeunes. Compte tenu de la déclivité de cette portion jusqu'à son débuuché dans l'Arve, les poissons provenant de l'amont de la rivière en cours de renaturation peuvent rejoindre l'Arve, mais pas remonter en amont. Dans le cadre des études sur la mutation du secteur Praille Acacias Vernets, la Ville de Genève souhaite qu'une réflexion sur les possibilités de mise en valeur de ce tronçon soient entreprises, en tenant compte des limites imposées par le milieu très urbain de cette portion de tracé. Des mesures dans ce sens seront proposées dans le cadre du PGEE et des études d'urbanisation du secteur.
- le Nant du Petit-Cayla est préservé dans son site naturel à ciel ouvert. Son alimentation est quasi inexistante, mais il conserve une fonction de collecte naturelle des eaux pluviales. Son intérêt en matière hydrographique et sur le plan de la biodiversité sera abordé et traité dans le cadre du PGEE.
- le Nant des Grottes, disparu au début du XXe siècle avec l'urbanisation du quartier de l'Orangerie, ne subsiste que sous la forme d'un collecteur unitaire. Son alimentation est par ailleurs considérée comme tarie. Le Nant des Eaux-Vives et le Nant de Jargonnant ont également disparu des relevés officiels (voir mesures dans la Fiche Biodiversité/ Nature en Ville).

Acteurs

- a) Planification et gestion des eaux : Service du Génie Civil
- b) Aménagement, entretien et gestion des espaces verts : SEVE
- c) Aménagement urbain : SAM
- d) Etudes, analyses et expertises de la biodiversité, actions de sensibilisation, vitrine publique de l'image environnementale du canton et de l'agglomération : CJB, MHN,
- e) Services cantonaux : Direction générale de la Nature et du Paysage, Direction générale de l'Eau, services spécialisés, Direction du territoire pour ce qui a trait à la taxe d'équipement.
- f) Associations locales (Pro Natura, WWF, etc.)

Liens

- Rapport sur l'état de l'infiltration, Ville de Genève / service du Génie civil, août 2006, établi dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux / Etude des aspects géologiques et hydrogéologiques, HydroGeo Conseils, mandataire
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche A4 : Plan « Ville propre ».

- Engagements d'Aalborg : BIENS NATURELS COMMUNS
 - 2. améliorer la qualité de l'eau, économiser l'eau, et utiliser l'eau plus efficacement.
- Chapitre 4.1 Plan financier d'investissement

198

SITES POLLUES

Contexte

Les sites industriels anciens et en activité présentent souvent des sites pollués ou contaminés.

L'ordonnance fédérale du 26.08.98 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués. Celui-ci est public depuis le 1er juin 2004 et constamment mis à jour. Sur le territoire de la ville de Genève, il recense 192 sites :

- 1 site contaminé à assainir impérativement : Artamis « Carré Vert » (anciens terrains SIG à la Jonction)
- 3 sites à surveiller, qui pourraient réclamer un assainissement
- 188 sites pollués (analyse à approfondir par le propriétaire du site).

Dans le patrimoine foncier de la Ville de Genève, on dénombre 54 sites, dont 23 sont situés hors du territoire communal.

Objectifs

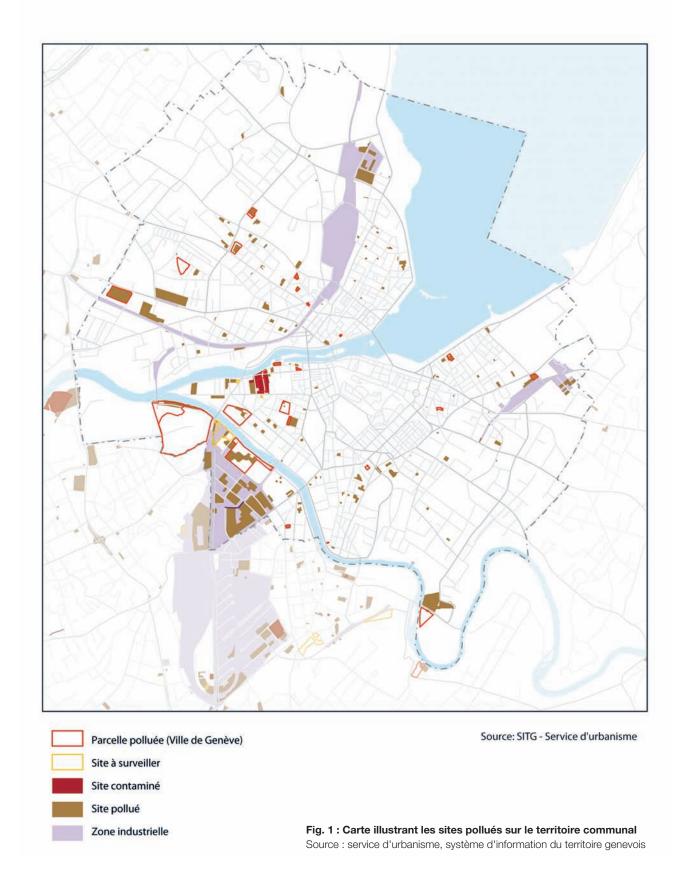
- ▶ anticiper les coûts des dépollutions, de façon à figurer dans les plans financiers d'éventuelles opérations de densification ou de reconversion partielle;
- assainissement du site des anciens terrains SIG à la Jonction.

Moyens

- pégociation d'une participation financière pour l'assainissement des sites pollués en application du principe du pollueur payeur;
- ▷ le cas échéant, recherche d'anciens propriétaires susceptibles d'avoir une responsabilité dans la pollution des parcelles propriété de la Ville.



Plan, carte





BRUIT, ASSAINISSEMENT OPB

Contexte

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 obligent la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières sur son territoire, à entreprendre l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules. Le délai est fixé au 31 mars 2018. Dans les faits cela signifie que la Ville de Genève sera dans l'obligation de supporter le coût de la pose de doubles vitrages sur toutes les façades qui resteront à ce terme exposées à des dépassements des valeurs d'alarme.

En tant que centralité d'agglomération, la Ville de Genève voit se concentrer sur son territoire les nuisances en matière de bruit routier. Ce sont 63 kilomètres de rues et 80'000 personnes qui sont touchés par un dépassement des valeurs limites d'immissions et/ou des valeurs d'alarme sur la commune de Genève. Or, ces nuisances causent une dégradation de la santé publique, du cadre de vie et de la qualité de l'habitat.

Les exigences de réduction des nuisances sonores de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit routier impliquent en priorité la réduction du bruit routier à la source, ce qui implique notamment la réduction de la quantité et/ou des vitesses du trafic motorisé sur les axes concernés. Si après l'assainissement de l'installation routière, il subsiste des dépassements des valeurs d'alarme, l'insonorisation acoustique par la pose de double vitrage des bâtiments touchés est obligatoire. Les frais engendrés par ces travaux doivent en principe être supportés par la Ville de Genève, détentrice de l'installation routière concernée.

De plus, dans le cas où l'assainissement n'est pas non plus obtenu malgré des mesures d'assainissement sur les axes en dépassement des valeurs limites la Ville de Genève peut procéder à demandes d'allègement auprès de l'autorité cantonale compétente à savoir le service d'assainissement du bruit routier. Ces demandes d'allégement permettent de déroger à l'obligation d'assainir dans les cas où toutes les mesures d'assainissement prévues ne suffiraient pas à descendre en dessous des valeurs limites (VLI). Toutefois, la Ville de Genève devra supporter les coûts de l'assainissement du bruit routier à la source et ceux engendrés pas l'isolation acoustique des bâtiments touchés par des nuisances sonores produites par les routes du domaine public communal lorsque les valeurs d'alarme sont encore dépassées malgré l'assainissement.

Objectifs

L'objectif défini par la loi est d'assainir les voies en dépassement des valeurs limites de bruit d'ici 2018, selon le plan ci-dessous. Toutefois, la Ville de Genève dispose de compétences limitées en matière de circulation. Elle ne peut donc pas toujours mettre en place les mesures d'assainissement à la source qui permettent de réduite les niveaux sonores. Afin de répondre aux exigences légales, la stratégie d'assainissement consiste à : (voir aussi plan ci-après)

- ▶ favoriser la mise en œuvre des mesures de modération de trafic sur le réseau de quartier; ceci permet d'assainir de nombreux axes tout en répondant à plusieurs objectifs poursuivis par la Ville de Genève, comme la promotion et la sécurisation des mobilités douces ;
- poursuivre la coordination des programmes d'assainissement du bruit routier avec les projets d'aménagement et d'entretien en cours et saisir les opportunités de projets futurs pour les combiner avec des mesures d'assainissement :
- assainir au gré des opportunités de projets les axes où les valeurs d'alarmes (VA) sont dépassées, et différer l'assainissement des axes où une atténuation du bruit routier en deçà des valeurs d'alarme n'est pas envisageable;
- orienter les programmes d'assainissement vers les projets les plus denses en termes de nombre de personnes à protéger.



Moyens

Les moyens mis en oeuvre par la Ville de Genève afin d'atteindre cet objectif consistent à :

- évaluer des solutions globales du trafic à l'échelle de l'agglomération du canton et de la ville en vue de réduire les charges de trafic individuel motorisé au profit des modes doux et des transports publics ;
- les résultats d'études concernant la relation entre trafic et bruit routier à l'horizon 2020 démontrent qu'afin de passer au-dessous des valeurs d'alarme sur la quasi-totalité des axes routiers de la Ville, il est nécessaire de tendre vers la répartition modale suivante :

trafic interne à la Ville à l'horizon 2020 :

- transports publics : 20-25% (stabilité par rapport à 2005) ;
- modes doux: 60-65% (55-60% en 2005);
- transports individuels motorisés: 10-15% (15-20% en 2005);

flux en échange à l'horizon 2020 :

- transports publics: 45-50% (25-30% en 2005);
- modes doux: 5-10% (5% en 2005);
- transports individuels motorisés: 40-45% (60-65% en 2005).
- réduire les vitesses : poursuivre la mise en place des mesures de modération du trafic telles que les zones 30km/h, en prévoyant de nouvelles zones dans les quartiers en dépassement des niveaux de bruit.
- réduire la proportion de véhicules bruyants ;
- > fluidifier le trafic afin de limiter les comportements agressifs ;
- > évaluer et modifier les revêtements ;
- bidentifier et supprimer le trafic de transit sur les axes du réseau de quartier et les axes secondaires selon la hiérarchie du réseau routier ;
- revoir la hiérarchie du réseau routier et demander des déclassements d'axes en réseau secondaire ou de quartier dans une perspective d'assainissement (voir Fiche IA1);
- augmenter les lignes PFI pour les études d'assainissement ;
- inscrire des montants dans le PFI pour la réalisation des mesures d'assainissement, notamment des projets de modération, modification des gabarits de chaussée, revêtements phono absorbants ;
- inscrire dans les standards de construction du GCI la pose systématique de revêtement phono absorbant le plus efficace à court et à long terme et le poser systématiquement sur tous les axes routiers de la ville de Genève, en favorisant la recherche auprès des constructeurs ;
- place favoriser et promouvoir les modes doux et les transports publics au lieu des transports individuels motorisés;
- > assurer la disponibilité de montants destinés à la pose de double-vitrage isolant sur toutes les façades en dépassements des valeurs d'alarmes situées sur des axes du réseau primaire qui n'auront pas été assainis d'ici 2018.

Acteurs

- a) Ville de Genève : services de l'aménagement urbain et de la mobilité, des bâtiments, du génie civil.
- b) Etat de Genève : services de l'assainissement du bruit routier (DCTI), de protection contre le bruit (DT) et Direction générale de la mobilité (DGM)
- c) Confédération : office fédéral de l'environnement (DETEC)

Liens

R-69 (161) Pour une protection plus importante de la population contre le bruit en ville de Genève

PR-331 (161) Etude de mesures d'assainissement du bruit routier

M-392 (161) Pour une réelle planification des mesures contre le bruit en ville de Genève

M-1200 (152) «Ramenons la pollution sonore de notre ville au-dessous de la cote d'alerte!»

M-579 (163) «OPB: où en est-on?»



Plan, carte

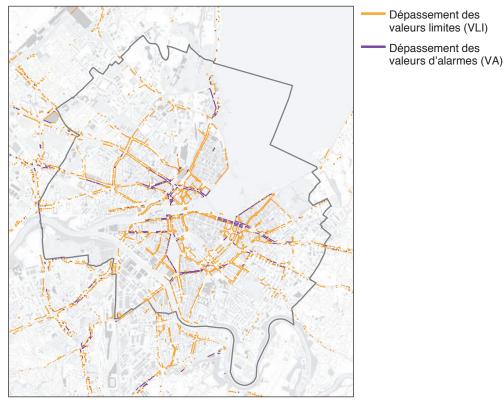


Fig. 1 : Niveaux de bruit en façade selon le cadastre du bruit, état en mai 2008

Source : service d'aménagement urbain et mobilité de la Ville de Genève

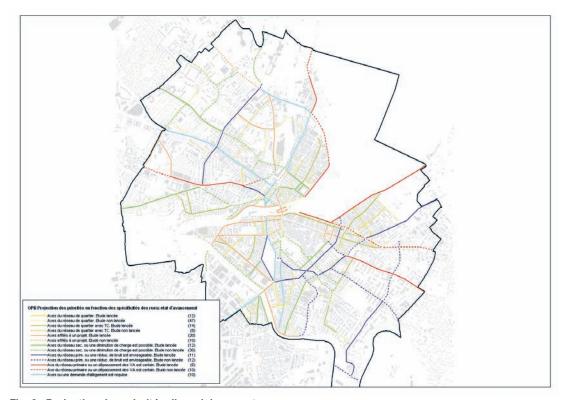


Fig. 2 : Projection des priorités d'assainissement

Source : service d'aménagement urbain et mobilité



PROTECTION CONTRE LES RISQUES MAJEURS

A12

Contexte

La protection contre les risques majeurs est notamment gérée dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), traitant de certaines catégories d'entreprises, d'installations ferroviaire, et de routes à grand transit .

La Ville de Genève est concernée :

- en tant que lieu d'implantation d'entreprises soumise à l'OPAM ;
- en tant que propriétaire d'une grande partie de son réseau routier ;
- en tant que propriétaire d'installations situées dans des périmètres de risques ;
- en tant qu'acteur sur les questions de sécurité, dans le cadre des prestations du SIS.

Objectifs

protéger la population et l'environnement de graves dommages résultant d'accidents majeurs.

Moyens

améliorer la connaissance des situations de risque et l'anticipation sur les mesures à prendre.

La Ville de Genève compte 16 entreprises soumises à l'OPAM . Il s'agit pour l'essentiel d'installations :

- de télécommunications (Générateurs d'électricité et leur carburant, dispositifs de stockage d'électricité par batteries) ;
- hospitalières (stockage de produits particuliers) ;
- sportives (installations de réfrigération de la patinoire des Vernets)

La soumission de ces entreprises aux critères de l'OPAM étant susceptible d'évoluer, la carte ci-contre est à considérer comme indicative.

Réseau routier :

Le trafic poids lourds transportant des matières dangereuses pénétrant au centre-ville est considéré comme relativement restreint en unités et en volume de matières dangereuses transportées. La ville de Genève n'est pour l'heure pas concernée par ces dispositions, sous réserve d'évolution majeure des conditions de trafic ou d'informations complémentaires issue des études entreprises. Les éléments ci-dessous récapitulent les études entreprises ou en cours aux abords du périmètre communal :



Fig. 1 : Carte de localisation de l'implantation des entreprises soumises à l'OPAM en ville de Genève Source : service d'urbanisme de la Ville de Genève

Installations ayant fait l'objet de rapports succincts :

A1v, Echangeur de Vengeron-Route de Lausanne (novembre 2005)
 Atteintes à la population et aux eaux superficielles: probabilité d'occurrence en dessous de la limite de 5E-6 acc/année et par 100 mètres bien que dans la zone intermédiaire : situation jugée acceptable dans la décision cantonale du 29 juin 2006.



- autoroute N1a/voie centrale - Route des Jeunes (Janvier 2004)

La méthode dite "simplifiée" a permis de décider qu'il n'était pas utile de conduire une l'analyse plus approfondie (calcul de probabilité non nécessaire) pour l'autoroute N1a/voie centrale.

Pour ce qui est de la route des Jeunes, la probabilité d'occurrence d'un accident majeur avec atteinte à la population (2.02E-7 accident/année et par 100 mètres) se trouve bien en dessous de la limite de 5E-6 accident/année et par 100 mètres de route. Il en est de même pour une éventuelle atteinte aux eaux souterraines. La situation a donc été jugée acceptable par le Canton (décision du 30 avril 2004). Après discussion de différents considérants, la situation a aussi été jugée acceptable pour ce qui est d'une atteinte possible aux eaux superficielles.

Installations ayant fait l'objet de rapports succincts provisoires :

- **Route de Chancy** (en cours de révision) - Segment Petit-Lancy à la limite de la Ville de Genève Atteintes à la population : probabilité d'occurrence en dessous de la limite de 5E-6 accident/année et par 100 mètres.

Atteintes aux eaux superficielles : probabilité d'occurrence dans la zone intermédiaire et très légèrement inférieure à la limite OPAM.

Installations ayant fait l'objet de demandes de rapports succincts auprès des détenteurs: (en attente de données)

- Genève-Meyrin (St-Genis) : partie de la **route de Meyrin** ;
- Genève-Vernier route du Nant-d'Avril route du Mandement (en partie) ;
- **Avenue de Châtelaine** (depuis la limite de la ville de Genève) + pont de l'Ecu + partie route de Vernier + route du Nant- d'Avril (jusqu'à son intersection avec la route du Mandement);
- **Le Bouchet-Cointrin** (aéroport)-route de Pré-Bois / Avenue Louis-Casaï et route de Pré-Bois dans son inté gralité.
- **CEVA**: Un complément au rapport succinct OPAM a été établi dans le cadre de la procédure d'approbation des plans.

Réseau ferroviaire :

Les projets de renouvellement urbain des périmètres Praille Acacias Vernets et Montbrillant-Sécheron, se situent en proximité de zones sensibles existantes présentant un danger potentiel susceptible de provoquer un accroissement des risques. La notion de gestion des risques sera à intégrer en amont des processus de planification. Des solutions seront à développer sur la base d'une analyse de risque.

Propriétés de la Ville de Genève situées dans des périmètres de risques : le cas de Vernier

Le plan directeur communal de Vernier précise : « Faisant suite au plan directeur de 1997 et à diverses interpellations des autorités communales, le canton a lancé une étude d'aménagement qui a

Prévention des accidents majeurs dans les secteurs des dépôts d'hydrocarbures à Vernier

Centre sportif et artisénal*

Rayon de létalité (=R1%, 40 m): Interdiction de places de travail permanentes

Chèmin de l'Epui

Rayon de sécurité (=Rs, 100m): Interdiction d'implantation de nouveaux: Habitations - Emplois en grande quantité - Activités entrainant une importante population (sport, loisir commence) - Béllments dont l'évacuation est difficile

Siège des S16

Siège des S16

Mars 2006

Fig. 2 : Carte des périmètres de restriction d'affectation dans le secteur des dépôts d'hydrocarbure de Vernier – Source : OCIRT

abouti à la décision du Conseil d'État de ne pas renouveler les concessions à leur échéance. Toutefois, pour maintenir une certaine capacité de stockage, il est proposé de concentrer les dépôts sur certains sites entre l'autoroute et la voie ferrée ».

Il faut donc relever que l'évolution des périmètres de restriction d'affectation peut évoluer dans le temps, par exemple suite à la diminution ou à la suppression du stockage de certains produits.

Acteurs

- a) SIS (interventions et planification des interventions) Génie Civil (gestion des eaux et PGEE)
- b) Partenaires cantonaux : OCIRT, Service de sécurité/secrétariat général, Département du territoire



SUIVI DU DEVELOPPEMENT



Contexte

Les capacités de développement dans les plans localisés de quartier adoptés sont importantes – 3400 logements. Mais elle sont surtout complexes et longues à mettre en oeuvre du fait de la multiplicité des propriétaires privés et du morcellement parcellaire. La maîtrise foncière est un élément primordial dans la concrétisation des plans localisés de quartiers. A titre d'exemple, bien qu'en dix ans quelques 300 parcelles ont changé de mains dans la zone de développement de la ville de Genève, sur la même période, seules 17 requêtes ont été déposées pour la construction de 29 immeubles.

Par ailleurs, la nouvelle orientation de certaines politiques publiques vient modifier de manière profonde le cadre dans lequel s'inscrit le développement urbain, notamment, la loi sur la construction de logements d'utilité publique, la loi sur les surélévations et le plan d'utilisation du sol. L'impact de ces dispositions légales sur le développement est encore méconnu du fait du peu de recul existant par rapport à leurs mises en œuvre.

Objectifs

Dans la mesure où la gestion du territoire nécessite de faire des choix, l'évaluation, en tant qu'instrument d'aide à la décision, est un élément essentiel d'une gestion efficiente (voir chapitre 3.2). Ainsi un suivi méthodique permettra de mieux comprendre l'incidence de nouvelles politiques publiques sur le développement et cas échéant de modifier ou réorienter ces politiques afin qu'elle concourent concrètement et à l'échelle de la Ville aux objectifs retenus, notamment en terme de part de logement sociaux ou d'équilibre logements / emplois.

- b disposer d'un observatoire du logement comme outil d'aide à la décision et à la gestion ;
- contribuer au suivi du plan directeur communal;
- b contribuer à la planification scolaire.

Moyens

- mettre en œuvre le suivi :
 - de la construction de logement sur le territoire de la Ville de Genève en distinguant la zone de développement et les zones ordinaires ;
 - de la part. de logement social par catégorie en incluant les fondations de droit public et les coopératives ;
 - du rapport entre nombre d'emploi et de logement.
 - utilisation de la base de données Urbasit ;
 - mise au point d'une méthode d'évaluation permettant une approximation du nombre d'emplois générés par rapport aux surfaces de planchers créées.

Acteurs

En supplément des contributions de l'office cantonal de la statistique, la Ville entend développer les contacts avec l'association des promoteurs constructeurs genevois en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans localisés de quartier.

Liens

- Chapitre 1 : priorités 2, Chapitre 2.1
- Engagements d'Aalborg : GESTION LOCALE VERS LA DURABILITE
 - 5. ...évaluer nos progrès vers les buts fixés...



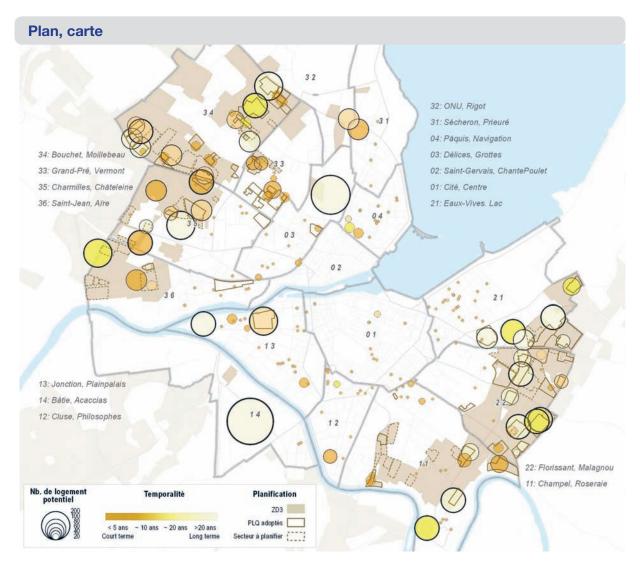


Fig. 1 : Carte localisant le potentiel de logement – Source : service d'urbanisme

	POTENTIEL DE LOGEMENTS										
	Log. pla	nifiés (PLQ,	requêtes, projets)		Planification à terme					Total	dont appartenant
Secteur de la Ville	Total	dont libre	dont log	j. sociaux	< 2012	2012- 2015	2016- 2020	>2020	indéterminé	à saturation	à des secteurs de renouvel. urbain
CITE-CENTRE	50	50	0	0.0%	40	10	-	-		50	
ST-GERVAIS CHANTEPOULET	0									0	
DELICES GROTTES	750	750	0	0.0%	50		200	500		750	700
PAQUIS NAVIGATION	100	100	0	0.0%	50	25	25			100	
CHAMPEL ROSERAIE	550	400	150	15.8%	250		150	150	400	950	
LA CLUSE PHILOSOPHES	100	75	25	25.0%	100					100	
JONCTION PLAINPALAIS	450	280	170	37.8%	150	200		100		450	300
BATIE ACACIAS	2000	1340	660	33.0%			300	1700		2000	2000
EAUX-VIVES LAC	500	340	160	29.1%	100		250	150	50	550	300
FLORISSANT MALAGNOU	900	540	360	27.7%	50	250	150	450	400	1300	
SECHERON PRIEURE	150	60	90	60.0%	150					150	
ONU-RIGOT	200	170	30	15.0%	200					200	100
GRAND-PRE VERMONT	250	150	100	33.3%	250				50	300	
BOUCHET MOILLEBEAU	1400	640	760	36.2%	100	450	150	700	700	2100	
CHARMILLES CHATELAINE	900	540	360	30.0%	400	150		350	300	1200	
SAINT-JEAN AIRE	300	150	150	18.8%	100	0	200	0	500	800	200
VILLE DE GENEVE	8600	5585	3015	27.4%	1990	1085	1425	4100	2400	11000	3600

RESEAU ET STATIONNEMENT CYCLABLE

Contexte

En 2004, afin de compléter le réseau existant, la Ville de Genève a défini l'image directrice du réseau cyclable. Celle-ci décrit le réseau souhaité à long terme, met en évidence les carences et les problèmes à résoudre.

Trois types d'itinéraires sont déterminés: les itinéraires le long des axes principaux de trafic, les itinéraires de quartier (hors des axes à fort trafic) et les liaisons de proximité (à l'intérieur des quartiers, notamment dans les zones 30km/h). S'ajoutent les itinéraires « phares », aménagés de manière à rendre visible l'attractivité et la sécurité des déplacements à vélo, l'objectif étant de lever les craintes par rapport à l'usage de ce mode de déplacement.

Plus de 80 kilomètres d'itinéraires ont été réalisés à ce jour sur la base d'une image directrice qui en compte environ 125. Depuis 1989, date de l'initiative populaire pour la création d'un réseau cyclable, les projets sont développés localement grâce à une succession de crédits votés par le Conseil municipal : amélioration de l'accessibilité locale par l'introduction de contresens cyclables, création de nouveaux itinéraires, amélioration de la continuité et de la sécurité du réseau. Le trafic cycliste sur les ponts, où sont effectués les comptages, a été multiplié par quatre.

La Ville favorise aussi le développement du réseau cyclable dans le cadre d'opérations de requalification d'axes urbains. C'est notamment le cas lors du développement du réseau de tramway.

La Ville développe des zones de stationnement confortables pour vélos, sécurisées, accueillantes, favorisant l'usage du vélo en complément à celui des transports publics. Plus de trois mille arceaux à vélo ont été posés. En quinze ans, on observe une baisse des vols d'environ 35%.

Objectifs

- augmentation de la part modale du vélo ;
- mise en œuvre de l'image directrice du réseau cyclable : compléter le réseau, assurer sa sécurité et sa continuité :
- amélioration du réseau existant : notamment visibilité renforcée ;
- mettre à disposition en suffisance une offre en stationnement sécurisé pour les vélos.

Moyens

- De ouvrir et/ou améliorer des itinéraires tels que par exemple : « U » cyclable de la rade, Pictet-de-Rochemont/ Terrassière vers la Gare des Eaux-Vives, Terrassière-Rôtisserie vers Bel-Air, Praille-Acacias-Vernets en lien avec Jonction-Plainpalais, l'axe tangentiel Châtelaine-Secteur des organisations internationales, le prolongement de la Voie Verte d'agglomération sur la rive droite le long des voies ferrées, la passerelle de Sécheron;
- ouvrir des itinéraires cyclables dans certains parcs publics ;
- Voie Verte pour piétons et cyclistes (voir fiche PL7);
- b faciliter le franchissement de dénivellations par des moyens mécaniques (par exemple liaison entre le quartier de la jonction et le plateau Saint-Georges à travers le Bois de la Bâtie, liaison quartier Roseraie et plateau de champel);
- inscrire, dans les règlements des plans localisés de quartier certains passages à ouvrir aux vélos et l'obligation de prévoir des places de stationnement vélos en surface et couvertes (Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés L 5 05.10);



- > offrir des vélostations ou des parkings vélos couverts et sécurisés dans les gares CFF et les haltes CEVA, RER;
- offrir des parkings vélos couverts avec possibilité de sécuriser les vélos contre le vol aux abords des grands générateurs de trafic vélo (pôles d'échange TPG, équipements publics ou privés tels que l'université, l'hôpital, les centres commerciaux,...);
- offrir des places de stationnement sécurisé en suffisance (arceaux, potelets, racks à vélos) pour les vélos dans les quartiers et zones d'habitation denses telles que Les Pâquis, les Eaux-Vives, la Jonction ;
- dissocier le stationnement vélo du stationnement deux-roues motorisé ;
- en lien avec la suppression des cases deux-roues motorisés situées sur les trottoirs et les places, créer, selon les besoins, des espaces de stationnement pour les vélos sans marquages spécifiques mais en installant des arceaux, des potelets ou des racks à vélos;
- développer les parc& bicyclette (P+B) en complément des P+R;
- > assurer la promotion du vélo par l'organisation d'événements et des campagnes de sensibilisation et des informations sur les aménagements réalisés ;
- > subventionner l'achat de vélos classiques ou à assistance électrique par les habitants ;
- promouvoir les vélos à assistance électrique et installer des bornes de recharge ;
- promouvoir l'usage du vélo par l'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation ;
- informer sur les aménagements réalisés.

Acteurs

a) Services cantonaux : DGMb) Services municipaux : SU, SAM

c) Associations (Provélo)

Liens

Vu le caractère transversal de la problématique cyclable, un nombre important de liens sont à établir notamment avec les fiches suivantes :

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche A5 Plan Piétons Fiche A8b Espaces verts

Fiche A11: Bruit, assainissement OPB Fiche PL7: Voie Verte d'agglomération

- Engagements d'Aalborg : MOBILITÉ AMÉLIORÉE, TRAFIC LIMITÉ
 - 1. réduire la nécessité du transport motorisé privé et favoriser des alternatives séduisantes accessibles à tous.
 - 2. augmenter la part des déplacements assurés par les transports en commun, à pied et en bicyclette.

Plan

Voir Plan « Réseau cyclable » - Chapitre 2.2.d)



RESEAU ROUTIER

Contexte

La Ville de Genève a une position atypique en Suisse du fait de son pouvoir de décision limité en matière de gestion et d'organisation de la circulation sur son territoire. Cette situation la conduit à utiliser sa force de proposition en la matière d'autant plus qu'elle finance la construction et l'entretien de l'ensemble des routes sur le territoire communal et participe au financement et à l'entretien des infrastructures de transports publics. De plus elle est fortement touchée par les problèmes d'encombrement du domaine public, de sécurité des déplacements et de pollution atmosphérique et sonore dus aux transports. C'est avec cette contrainte que la Ville de Genève doit assainir son réseau routier, selon les directives de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Les exigences de réduction des nuisances sonores de l'OPB impliquent en priorité la réduction du bruit routier à la source, ce qui implique notamment la réduction de la quantité et/ou des vitesses du trafic motorisé sur les axes concernés (voir fiche A11).

Objectifs

Considérant l'objectif poursuivi en terme de parts modales, la réorganisation du réseau routier et la révision de la hiérarchie des axes deviennent nécessaires. Il s'agira de concentrer le trafic de transit sur un nombre restreint d'axes du réseau primaire. Des axes primaires pourront ainsi être déclassés en réseau secondaire et des axes secondaires déclassés en réseau de quartier. Ceci permettra de procéder aux opérations de diminution et d'assainissement du bruit, et de libérer de l'espace pour des opérations de valorisation de l'espace public en faveur des mobilités douces.

Le réexamen des fonctions des axes de niveau primaire et secondaire permettra d'adapter leur fonction aux perspectives ouvertes par des charges de trafic individuel motorisé amoindries.

Les objectifs sont :

- b diminuer le bruit routier au-dessous des valeurs d'alarme et assainir des axes selon les exigences OPB,
- affirmer la fonction de certains axes primaires en y concentrant le trafic de transit,
- augmenter la taille du réseau de quartier et le libérer du trafic indésirable,
- créer ainsi des opportunités pour la mise en place de zones à priorité piétonne.

La Ville de Genève souhaite pouvoir travailler avec la Direction générale de la mobilité (DGM) sur les propositions suivantes concernant la hiérarchie du réseau routier :

Rues à déclasser du réseau primaire au réseau secondaire:

- Avenue de France. La Ville souhaite classer l'avenue de France en axe secondaire, privilégiant l'avenue de la Paix pour le transit entre la place des Nations et le Quai Wilson. Avec le collège et la maison de la Paix, l'avenue de France voit son rôle de desserte renforcé.
- Route de Ferney. La Ville souhaite la classer en axe secondaire afin de privilégier sa fonction de desserte et d'assainir le bruit routier notamment en réalisant des projets de valorisations piétonniers et cyclables, ainsi que du projet de tramway.
- Rue François-Dussaud. Dans le cadre du PAV cette rue deviendra un boulevard urbain avec comme fonction principale la desserte du quartier. Il convient donc de la classer en axe secondaire.

Rues à déclasser du réseau primaire au réseau de quartier:

Avenue de la gare-des-Eaux-Vives entre la route de Chêne et l'avenue Godefroy, son classement en axe primaire du réseau devient peu pertinent compte tenu du projet CEVA et du plan directeur de quartier qui prévoit des aménagements piétons/vélos, un pôle modal transports publics très important (station vélo, gare, pôle TPG) et aussi l'aménagement d'un espace plus généreux pour les piétons devant la Comédie, sur la partie la plus emblématique de l'avenue de la Gare-des -Eaux-Vives (ou place de la gare des Eaux-Vives).



De plus, la **rue de Savoie** dépasse les valeurs limites de l'OPB. Il conviendra de déclasser ce tronçon de l'avenue de la Gare des Eaux-Vives ainsi que la rue de Savoie en réseau de quartier.

- **Ponts de l'île**. La Ville souhaite le déclassement de cet axe afin de tenir compte des aménagements prévus dans le cadre du projet de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Rues à déclasser du réseau secondaire au réseau de quartier ou en zone piétonne :

- Rue de l'Ecole-de-Médecine et boulevard Carl-Vogt. La Ville souhaite leur déclassement en réseau de quartier afin de supprimer le trafic de transit et de procéder à l'assainissement du bruit routier.

Par ailleurs, certaines rues du réseau nécessitent une réflexion que la Ville souhaite pouvoir mener en collaboration avec la Direction générale de la mobilité (DGM) : (en trait tillé sur le plan de la page suivante)

- Place Montbrillant. Dans, le cadre du projet d'extension de la zone piétonne du centre-ville et en lien avec les nouvelles liaisons ferroviaires, l'importance de la place en tant que pôle multimodal majeur est renforcée.
 Son statut devrait être en concordance avec son rôle d'espace à priorité piétonne générateur de mobilité douce.
- Le projet d'une place de marché permanente et de piétonnisation de la rue Pierre-Fatio implique, en l'état actuel du projet, la fermeture à la circulation de cette rue, mais également du rond point de Rive et de la rue d'Italie dévolues aux transports publics.
- Rues Harry-Marc et Bartholoni. Le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais veut réunir les parties nord et sud de la plaine. De plus, dans le cadre du projet d'extension de la zone piétonne du centre-ville, ces deux rues sont envisagées comme liaison de mobilité douce entre le centre-ville et Plainpalais, et plus loin le secteur Praille-Acacias-Vernets. Par extension, une réflexion devrait être menée sur la pertinence de maintenir la rue de la Croix-Rouge en réseau secondaire. Dans le même ordre, une réflexion sur la rue de la Terrassière comme axe de liaison piéton entre la Gare des Eaux-Vives et le centre-ville semble pertinente.
- Un déclassement des Ponts de l'Ile implique de fait une réflexion sur les quais du Seujet et de la Poste.
- Le projet de Voie Verte d'agglomération implique des réaménagements en faveur des mobilités douces (voir fiche PL7). Les rues correspondantes au tracé de la Voie Verte d'agglomération doivent faire l'objet d'une réflexion spécifique.
- D'autre rues méritent également une discussion, notamment : avenue Sainte-Clotilde ; rue David-Dufour ; rue de Lyon ; rue de l'Athénée ; rue des Contamines ; rues Adhémar-Fabri et François-Bonivard ; Avenue de la Concorde ; rue du Stand et le secteur Hollande ; rue du Grand-Bureau ; quai Charles-Page ; quai capo d'Istria ; chemin du velours et chemin de la Chevillarde ; avenue William Favre.

Moyens

En collaboration avec la Direction générale de la mobilité :

- b évaluer la part de trafic de transit subsistant sur le réseau secondaire et de quartier actuel ;
- > évaluer les fonctions des axes actuels et futurs en regard des objectifs de part modale ;
- > modifier la hiérarchie du réseau routier et adapter la régulation lumineuse ;
- > modifier certains schémas de circulation sectoriels ;
- > aménagements routiers, signalisation routière et marquage;
- > projets d'aménagement urbain et de modération de trafic.

Acteurs

a) Services cantonaux : DGM

b) Services municipaux : SU, SMO, SAM

Liens

Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL2 : Gare des Eaux-Vives, Petite Boisière Fiche PL8 : Extension piétonne centre-ville Fiche A11 : Bruit, Assainissement, OPB

Plan

Voir Plan « Réseau routier » - Chapitre 2.2.a)



COLLABORATION INTERCOMMUNALE

A2

Contexte

La collaboration intercommunale existe depuis fort longtemps, que l'on pense au traité de combourgeoisie conclut entre Genève, Berne et Fribourg en 1526 ou, plus près de nous, à la loi genevoise sur l'administration des communes (LAC) qui prévoit explicitement la collaboration intercommunale dans son titre IV, article 51 :

« Sous la dénomination de groupement intercommunal (ci-après : groupement), deux ou plusieurs communes peuvent unir leurs efforts en vue d'assurer en commun des tâches déterminées relevant de leurs compétences. ».

D'ores et déjà, de nombreuses prestations à la population font effectivement l'objet d'une collaboration intercommunale ponctuelle (lutte contre les incendies, manifestations culturelles, etc.). Par ailleurs, dans le Canton de Genève, on notera, entre autres initiatives, celles des communes d'Anières, Hermance et Corsier, de mettre en œuvre une véritable coopération par la mise en œuvre d'une « Charte intercommunale ». Les avantages d'une vision concertée des entités communales ne sont donc plus à démontrer : économies d'échelles, résolution de problèmes dépassant largement l'espace communal ou encore lutte contre les effets de débordements dus à la non coïncidence des cercles de décideurs (autorités élues et citoyens), payeurs (contribuables) et bénéficiaires (usagers).

En matière d'aménagement du territoire, les échanges entre municipalités suivent préférentiellement un mode de collaboration axé par projet. Par ailleurs, la Ville de Genève se trouve être un important propriétaire foncier, non seulement dans le périmètre de son territoire mais également dans d'autres communes et en particulier à Vernier. En tant que gestionnaire du sol, la Ville de Genève se place donc, de facto, dans une relation de coopération nécessaire avec certaines de ses homologues.

Objectifs

La Ville de Genève entend intensifier les actions de collaboration, en premier lieu avec les communes limitrophes. Cette action doit permettre, d'une part d'aboutir à des visions plus concertées dans les dossiers, d'autre part à partager et capitaliser les expériences vécues avec les autres communes. Cette collaboration doit être intensifiée notamment sur les parcelles propriété de la Ville de Genève mais situées hors de son territoire.

- Intensifier les actions de collaboration sur les domaines d'action concernant :
 - la création de logements sociaux en utilisant notamment les dispositions prévues par la nouvelle loi sur les LUP ouvrant un crédit sur 10 ans de 300 millions de francs ;
 - la coopération en matière de planification scolaire et équipements de la petite enfance ;
 - l'aménagement de manière concertée des rives du lac, du Rhône et de l'Arve afin de favoriser un plus grand accès à l'eau (loisir récréatif, mobilités douces, etc.);
 - la construction d'équipements publics à vocation intercommunale comme les centres sportifs ou culturels et les maisons de guartier ;
 - un travail renforcé entre communes dans les secteurs situés aux frontières communales de la Ville de Genève pour éviter les fractures territoriales.
 - les mesures à coordonner dans le cadre de l'assainissement OPB
 - la création de réseaux de mobilité douce



Moyens

▶ Genève, cœur de l'agglomération franco-valdo-genevoise (voir priorité 7)

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise offre un cadre de référence et d'actions pour favoriser la coopération entre les communes et particulièrement pour la Ville de Genève.

les contrats, une voie à explorer (voir priorité 8)

« Dans leur ensemble, les contrats peuvent traiter un large éventail de domaines d'intervention, pour autant que ces derniers entrent dans le champ de compétences des acteurs publics impliqués. Cette souplesse permet de trouver des réponses ad hoc aux échelles territoriales et politiques différentes et aux situations particulières comprenant des types d'acteurs divers. D'ailleurs, elle facilite l'introduction d'objectifs et de critères de développement durable. En même temps, la souplesse de ce mode d'action publique oblige les collectivités publiques à bien réfléchir aux modalités contractuelles adéquates et aux comportements à adopter en fonction du contexte et du jeu des acteurs impliqués. De plus, les échanges de vue avec d'autres collectivités publiques et les évaluations d'expériences dans le domaine sont indispensables pour leur permettre de continuellement améliorer leurs stratégies (extrait de « La contractualisation : potentiel et risques d'un nouveau mode d'action publique », Equiterre, janvier 2008).

le benchmarking : examen des réalisations existantes dans le domaine de l'intercommunalité d'autres villes suisses

Une étude prospective pourrait être réalisée pour cerner les évolutions possibles dans l'intercommunalité en matière d'aménagement du territoire, notamment en prévision des débats sur la nouvelle Constituante.

renforcer la cohérence entre les plans directeurs communaux de la Ville de Genève et des communes environnantes

- Coordonner les projets de collaboration intercommunale.
- Envisager des planifications intercommunales.

Actions prospectives à étudier et approfondir (détails non exhaustifs - état février 2009) :

avec la Commune de Vernier :

- Bois des Frères : étude conjointe pour la réalisation d'un parc urbain en remplacement des pavillons de logement temporaire ;
- ZILI: étude sur le devenir des jardins familiaux ;
- devenir de l'ancien site Edipresse : réaffectation de l'ex-usine, densification des terrains environnants en fonction des besoins de la Ville (culture, sport, etc.) ;
- développement de la parcelle louée par la société « ROC Occasions » jusqu'en 2016 : en tenant compte des contraintes OPAM, étude de densification du terrain.
- urbanisation des terrains situés en front de la route du Bois-des-Frères et de la route de Vernier : en tenant compte des contraintes OPAM et des contraintes liées au bruit routier, étude d'opportunité de création d'un front bâti affecté à des activités ;
- Aïre-Ain : voir fiche PL5.
- route de Peney 52 à 56 : étude d'une densification des terrains, propriété de la Ville de Genève (construction de logements) ;
- Aïre, site de la Verseuse-Source Saint-Jean : étude d'opportunité d'un réaménagement des terrains en tenant compte des besoins de la Voirie, de la création d'une centrale géothermique et des occupations actuelles ;
- Aïre, site des Sellières : réaménagement des terrains en fonction des opportunités offertes par la Voirie ;
- réseau routier Concorde / Châtelaine ;
- charte d'aménagement pour l'axe Louis-Casaï (aussi avec la commune de Meyrin) ;
- aménagement de l'axe rue de Lyon / avenue de Châtelaine
- diverses questions foncières.



avec la Commune de Carouge :

- aménagement des berges de l'Arve : mise en place d'une coordination entre les deux communes, pour l'aménagement, la sauvegarde et la mise en valeur des rives de l'Arve ;
- connexions idoines des cheminements piétons et des itinéraires cyclables entre les deux communes
- université Battelle Caserne des Vernets : analyser la faisabilité de l'échange d'affectations: réaliser à Battelle les logements prévus par le masterplan PAV sur le site de la Caserne des Vernets et implanter le projet de l'Université aux Vernets ; coordonner les acteurs (Communes, Université, Etat -Affaires militaires, DCTI, DT- et Confédération);
- Maison de quartier Carouge-Acacias : évaluer la faisabilité et la pertinence d'une maison de quartier intercommunale dans le quartier des Acacias (à proximité du pont de Carouge).

avec la Commune de Carouge et la Commune de Lancy :

- développement du périmètre Praille- Acacias -Vernets (PAV) : ce projet d'envergure concerne le territoire des trois communes ; une vision concertée pour l'avenir de ce périmètre est nécessaire ;
- coordination entre le projet SOVALP au Pont-Rouge et le PAV : ce projet d'envergure concerne le territoire des trois communes. Une vision concertée pour l'avenir de ce périmètre est nécessaire.

avec la Commune de Veyrier :

- création d'une passerelle au dessus de l'Arve : cette passerelle faciliterait l'accès depuis Champel vers le centre sportif de Vessy ;
- développement du centre sportif de Vessy : le développement du complexe sportif devrait se faire en concertation avec la commune de Veyrier.

avec les Communes de Vernier, Carouge, Genève, Cologny et les Trois Chênes :

- création d'une voie de mobilité douce continue (« Voie Verte d'agglomération ») : voir fiche PL7 ;
- éclairage public ;
- prévoir des éléments de continuité de l'éclairage inspirés du plan lumière de la Ville (voir fiche A3).

avec les communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy :

- favoriser les mobilités douces dans le secteur des organisations internationales ;
- poursuivre la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement du Jardins des Nations ;
- assurer le suivi du projet de la Route des Nations qui conditionne la mise en œuvre du prolongement de la ligne de tram vers Ferney-Voltaire ;
- poursuivre les études pour la mise en place un réseau piétonnier-cycliste en site propre, parallèle au chemin des Coudriers.

Acteurs

- a) Ville de Genève
- b) Communes genevoises, et françaises
- c) Canton

Liens

- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche PL5 : Aire -Ain Fiche PL7 : Voie verte Fiche A3 : Plan lumière

- Engagements d'Aalborg : GOUVERNANCE

5. coopérer efficacement et dans un véritable esprit de partenariat avec les réseaux communaux de l'agglomération, d'autres villes et d'autres niveaux d'administration et gouvernement.





POLITIQUE FONCIERE



Contexte

La Ville de Genève est un important propriétaire foncier, sur son territoire et au-delà, en particulier à Vernier. Ce patrimoine comprend une grande diversité de biens : terrains nus, immeubles administratifs, immeubles de logements, villas, terrains agricoles, équipements publics, sportifs et culturels, forêts, etc.

Depuis plusieurs années, la pression sur le foncier exercée par une demande accrue de terrain dans le centre de l'agglomération a fait augmenter les prix des terrains à bâtir et des biens immobiliers. Les acquisitions de nouveaux biens sont donc plus onéreuses pour la collectivité.

En ce qui concerne l'habitat, la pénurie touche toutes les catégories de logements. Sur le territoire communal, la sortie des HLM du régime de contrôle et de subventionnement programme une forte baisse du nombre de logements sociaux.

Objectifs

- ▶ développer une activité foncière pour soutenir le développement d'un parc de logements sociaux sur les terrains propriété de la ville de Genève ;
 - acquisition de nouveaux terrains ;
 - valoriser les parcelles déjà en mains de la ville de Genève ;
 - acquisition d'immeubles de logements afin de les transformer en logements d'utilité publique ;
 - faciliter la réalisation de logements sociaux par le développement de partenariats public privé et la redynamisation des PLQ en force ;
- mettre en place une politique foncière permettant d'assurer un développement cohérent des équipements publics communaux, des transports et infrastructures y compris pour la mobilité douce, des espaces verts et de l'activité économique.

Moyens

Globalement un renforcement des ressources dédiées à la politique foncière sera mis sur pied, tant en ce qui concerne les forces de travail (1 nouveau poste dès 2009) que les moyens financiers.

- l'acquisition de nouveaux terrains se fera soit par des acquisitions de gré à gré, soit par le biais de l'exercice du droit de préemption dans la zone de développement.
- la dynamique de valorisation des parcelles déjà en main de la ville de Genève passe par un bilan précis de l'utilisation des parcelles et de leur potentiel de valorisation, tant en matière de logement que pour d'autres types d'utilisation; une fois le potentiel déterminé, certaines parcelles pourront être valorisées directement par la ville de Genève, d'autres seront remises en droit de superficie à des coopératives ou des structures à même de développer du logement social;
- l'acquisition d'immeubles déjà réalisés est envisagée comme un moyen de conserver sur le territoire communal un nombre suffisant de logements sociaux pérennes; les habitants des immeubles seraient petit à petit remplacés par des locataires éligibles pour l'octroi de logements d'utilité publique;
- la réalisation de logements sociaux nécessite souvent des partenariats avec des promoteurs dans le cadre d'opérations plus large, en particulier pour l'application de la loi sur les logements d'utilité publique; ce type de démarche sera donc amené à se développer; par ailleurs, la ville de Genève souhaite redynamiser les développements des PLQ déjà adoptés mais non réalisés ou partiellement construits; dans ce contexte, elle entend jouer un rôle de facilitateur pour débloquer des projets.

En fonction des besoins et des opportunités, la ville de Genève continuera à acquérir des biens fonciers et immobiliers afin de permettre un développement harmonieux de l'agglomération.



Acteurs

- a) Au niveau interne ville : SU UOF pour le logement, divers services pour les différents aspects spécifiques.
- b) En ce qui concerne le logement et en particulier le soutien financier pour les logements d'utilité publique : développer le partenariat et la collaboration avec le canton pour l'utilisation des 30 millions prévus par an.
- c) Développement de partenariat avec des promoteurs, ainsi qu'avec des organismes de production de logement social : en particulier la fondation de la ville de Genève pour le logement social et des coopératives d'habitation.
- d) DLO

Liens

- Coordination avec les engagements du plan directeur de l'habitat transfrontalier
- Mise en place d'une politique communale d'application de la loi sur les logements d'utilité publique en lien avec les autorités cantonales (DLO)

Plan, carte

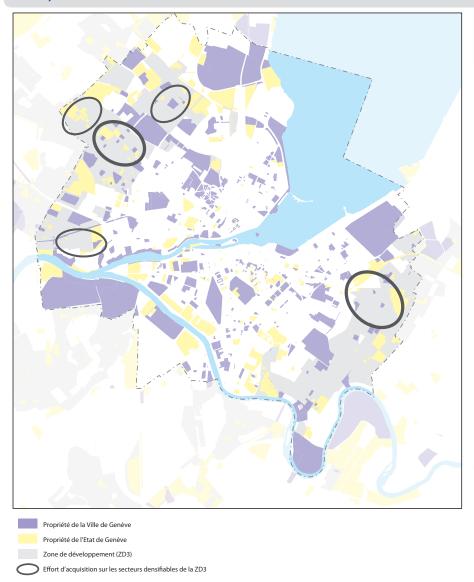


Fig. 1 : Carte illustrant les propriétés de la Ville de Genève et sa politique foncière - Source : service d'urbanisme de la Ville de Genève



MODIFICATION DU REGIME DES ZONES-INSTRUMENTS D'URBANISME

A4

Contexte

Nombreuses situations ne correspondant plus au statut des zones.

Régime de zone, notamment zone 5, prétéritant le développement de la ville et la construction de logements. Projets en cours d'étude influençant le régime des zones.

Les instruments traditionnels de l'urbanisme ne sont plus adaptés au renouvellement de la ville.



Fig. 1 : Vue aérienne des zones de villas au Nord du quartier de l'Europe – Source : service d'urbanisme

Objectifs

- mettre en conformité les situations ne correspondant pas aux dispositions légales (en beige pâle)
- Renforcer la charpente verte, les pénétrantes de verdure, les grandes entités vertes (en vert)
- Dégager des marges de manoeuvre pour le développement et la mise en oeuvre des actions déclinées dans le plan directeur communal, notamment concernant la construction de logements (en rouge)
- ▶ Garantir la faisabilité des équipements scolaires en zone de verdure
- Poursuivre les efforts visant à la densification de la 3e zone de développement (en jaune)
- Donner un fondement technique voire légal à la nouvelle planification du renouvellement urbain, à la gestion de la densité et de la qualité urbaine.



Fig. 2 : Carte illustrant les objectifs de la Ville de Genève

Source : service d'urbanisme

Moyens

- > mettre en zone de verdure les reliquats de zone 5 "mitant" les pénétrantes de verdure ;
- ightharpoonup envisager, selon les cas, la mise en 3e zone de développement des restes de zone 5 ;
- compléter l'article 24 LaLat afin de préserver une marge d'adaptation pour les locaux d'équipements scolaires encore situés en zone de verdure ; un alinéa 2bis ou 3bis pourrait faciliter la mise à niveau des équipements, avec la condition que d'éventuelles transformations participent à une amélioration des conditions réelles d'usage du sol dans l'esprit de la zone de verdure ;
- adapter le régime de la zone en ZIA selon la priorité au maintien des activités ou à l'introduction de logements (par exemple zone mixte de développement);
- b évaluer la pertinence de certains plans de site ;
- De utiliser le droit d'initiative communal pour élaborer des PLQ en 3e zone de développement ;
- développer de nouveaux instruments d'urbanisme destinés à gérer les vides (c'est-à-dire l'espace public, la rue, les cours), les mobilités et les usages en relation avec les rez-de-chaussée.
- > mettre à profit les dispositions de la loi sur le remembrement foncier urbain pour débloquer des soldes constructibles dans les plans d'aménagement et pour améliorer l'aspect des quartiers et promouvoir une utilisation rationnelle du sol.



Acteurs

- a) Services cantonaux : Direction cantonale de l'aménagement Service des plans d'affectation et requêtes
- b) Services municipaux : entre autres SU, Unité juridique

Liens

- Chapitre 1 : priorité 8 et Chapitre 2.1 : Plan d'utilisation du sol (PUS)
- Fiches Plan directeur communal Genève 2020 :

Fiche I3: Politique foncière

- Engagements d'Aalborg : PLANIFICATION ET CONCEPTION

